



BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO
ECOWAS BANK FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT
BANCO DE INVESTIMENTO E DE DESENVOLVIMENTO DA CEDEAO

The ECOWAS Bank • La Banque de la CEDEAO • O Banco da CEDEAO

ETATS FINANCIERS 2023

TABLE DES MATIÈRES

Profil de la Société	3
Présentation de la Banque	5
Rapport du Conseil d'administration	7
Chiffres clés	11
Rapport des commissaires aux comptes	12
Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	15
État de la situation financière	16
État de variation des capitaux propres	17
Etat des flux de trésorerie	18
Notes aux états financiers	19

Profil de la société

I. HISTORIQUE

La Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) est le bras financier des quinze (15) Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) que sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

La Banque est issue de la transformation, en 1999, de l'ex-Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la CEDEAO en un groupe bancaire dénommé Groupe de la BIDC.

[Le Fonds avait lui-même été créé en 1975, en même temps que le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO (aujourd'hui Commission de la CEDEAO) et est devenu opérationnel en 1979].

La Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) avait démarré ses activités en 1999 sous la forme d'une société holding avec deux filiales spécialisées :

- le Fonds régional de développement de la CEDEAO (FRDC) dédié au financement du secteur public ;
- la Banque régionale d'investissement de la CEDEAO (BRIC) dédiée au financement du secteur privé.

En 2006, la Conférence des Chefs d'État et Gouvernement de la CEDEAO a décidé de réorganiser le Groupe de la BIDC en une entité unifiée dotée de deux guichets, l'un chargé de la promotion du secteur privé et l'autre du développement du secteur public afin d'étendre les services de la Banque à un plus large éventail de parties prenantes impliquées dans les activités et programmes de développement économique durables au niveau national et régionale.

La Banque fonctionne sous cette nouvelle forme depuis janvier 2007. Le siège de la Banque est à Lomé au Togo.

II. VISION

La vision de la BIDC est d'être la première institution régionale de financement de l'investissement et du développement en Afrique de l'Ouest, une puissante institution financière pour la promotion et le financement du secteur privé et un instrument efficace de lutte contre la pauvreté, de création de richesse et de promotion de l'emploi en vue du bien-être des populations de la région.

III. MISSION ET OBJECTIFS

La Banque s'est assignée pour mission d'aider à la création des conditions permettant l'éclosion d'une Afrique de l'Ouest économiquement forte, industrialisée, prospère et parfaitement intégrée, tant au plan interne que par rapport au système économique mondial, afin de profiter des opportunités et des perspectives offertes par la mondialisation.

Conformément à ses statuts, l'objectif de la Banque est de :

- contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté, en accompagnant les projets de création d'infrastructures d'intégration régionale, et tous autres projets de développement dans les secteurs public et privé ;
- aider au développement de la Communauté par le financement de programmes spéciaux.

IV. OBJET SOCIAL

LA BIDC a pour objet :

- D'accorder des prêts et garanties pour le financement de projets et programmes d'investissement relatifs au développement économique et social des Etats membres ;
- De mobiliser à l'intérieur et hors de la Communauté des ressources destinées au financement de ses projets et programmes d'investissement ;
- De fournir l'assistance technique qui peut être nécessaire au sein de la Communauté pour étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets et programmes de développement ;
- De recevoir et de gérer la part de ressource du prélèvement communautaire destinées au financement des actions de développement de la Communauté ;
- De gérer tous fonds spéciaux de la Communauté relatifs à son objet ;
- De mener toute activité commerciale, industrielle ou agricole dans la mesure où celle-ci serait accessoire à l'objet social.

Dans le cadre de son objet social, la Banque coopère avec les organismes nationaux et sous régionaux de développement opérant dans la Communauté. Aux mêmes fins, elle coopère avec d'autres organisations internationales ayant un but analogue et avec d'autres institutions s'intéressant au développement de la Communauté.

Présentation de la Banque

Conseil des gouverneurs	Fonctions	Pays
M. Romuald Wadagni	Ministre de l'Economie et des Finances	Bénin
M. Aboubacar Nacanabo	Ministre de l'Economie, des Finances & du Développement	Burkina Faso
M. Olavo Avelino Garcia Correia	Vice-Premier Ministre, Ministre des Finances, du Développement des Entreprises et de l'Economie Numérique	Cap-Vert
Mme. Nialé Kaba	Ministre du Plan et du Développement	Côte d'Ivoire
M. Seedy K. M. Keita	Ministre des Finances et des Affaires économiques	Gambie
M. Kenneth Ofori - Atta	Ministre des Finances	Ghana
M. Moussa Cissé	Ministre de l'Economie et des Finances	Guinée
M. José Carlos Varelo Casimiro	Ministre de l'Économie, du Plan et de l'Intégration régionale	Guinée-Bissau
M. Samuel Tweah	Ministre des Finances et de la Planification du développement	Liberia
M. Alousséni Sanou	Ministre de l'Economie et des Finances	Mali
M. Ahmat Jidoud	Ministre des Finances	Niger
Hon. Adebayo Olawale Edun	Ministre des Finances et Ministre de Coordination de l'Economie	Nigeria
M. Doudou Ka	Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération	Sénégal
M. Sheku Ahmed Fantamadi Bangura	Ministre des Finances	Sierra Leone
M. Sani Yaya	Ministre de l'Economie et des Finances	Togo

Le conseil des gouverneurs

1. Le Conseil des gouverneurs est l'organe suprême de la Banque. A cet égard, il est investi de tous les pouvoirs de la Banque. En particulier, le Conseil des gouverneurs formule des directives générales concernant la politique de la Banque en matière de crédit.
2. Le Conseil des gouverneurs peut déléguer ses pouvoirs au Conseil d'administration, à l'exception des pouvoirs:
 - a. de réduire ou d'augmenter le capital autorisé de la Banque;
 - b. d'instituer des fonds spéciaux ou d'en accepter la gestion;
 - c. de nommer le président de la Banque, de le suspendre ou le révoquer et de déterminer sa rémunération et ses conditions de service telles que stipulées dans son contrat;
 - d. de fixer la rétribution des administrateurs et de leurs suppléants;
 - e. de choisir les commissaires aux comptes de l'Institution pour certifier les états financiers de la Banque et de choisir les autres experts dont les services pourraient être requis pour passer en revue la gestion générale de la Banque et faire un rapport à ce sujet;
 - f. d'approuver les états financiers de la Banque ;
 - g. d'admettre de nouveaux membres ;
 - h. d'amender les statuts.

3. Le Conseil des gouverneurs conserve tout pouvoir pour exercer son autorité au sujet de toutes questions qu'il a déléguées au Conseil d'administration.

Conseil administration	Pays
Dr. George Agyekun Nana Donkor Président du conseil d'administration Président de la BIDC.	BIDC
Mme. George Nyeso Stanley Directrice du Département des relations économiques internationales Ministère des Finances, du Budget et la Planification nationale	Nigeria
Monsieur Samuel Danquah Arkhurst Directeur de la Division de la gestion de la dette Ministère des Finances et de la Planification économique	Ghana
Mme. Anicou-Annie Lecadou Kacou Conseiller technique, ministère du Plan et Développement	Côte d'Ivoire
Monsieur Ismael Nabe Secrétaire général Ministère de l'Economie et des Finances	République de Guinée (Groupe I) ¹
Monsieur Mussa Sambi Directeur général de l'économie Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Intégration régionale	Guinée-Bissau (Groupe I)
Monsieur Augustus Jonathan Flomo Vice-Ministre chargé de la gestion économique Ministère des Finances et & Planification du Développement	Liberia (Groupe II) ²
Monsieur Kader Amadou Secrétaire général adjoint Ministère des Finances	Niger (Groupe II)
Monsieur Lamin Bojang Secrétaire général Ministère des Finances et Affaires économiques	Gambie Groupe III) ³
Monsieur Morie Momoh Député, Secrétaire des finances, Division des projets multilatéraux Ministère des Finances	Sierra Leone (Groupe III)
Secrétaire M. Moctar Coulibaly Secrétaire général de la BIDC	Siège social Lomé, 128 Boulevard du 13 Janvier BP 2704, Lomé - Togo
Commissaires aux comptes Ernst & Young 60 Rangoon Lane, Cantonments City, P.O. Box KA 16009. Accra. Ghana	

¹ **Groupe1** : Sénégal, Cap-Vert, Guinée-Bissau et République de Guinée.

² **Groupe2** : Libéria, Mali, Niger et Burkina Faso.

³ **Groupe3** : Sierra Leone, Gambie, Bénin et Togo.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA CEDEAO

Le Conseil d'administration a le plaisir de présenter les états financiers de la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (la Banque) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les états financiers ont été préparés et présentés conformément aux normes internationales d'information financière IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Le Conseil d'administration a examiné le rapport annuel de la Banque et estime que dans son ensemble, ce rapport est juste, équilibré, compréhensible et fournit les informations nécessaires aux actionnaires pour l'évaluation de la performance de la Banque.

L'Entité

La Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC), est une institution financière créée par les 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ayant pour mission d'aider à la création des conditions permettant l'éclosion d'une Afrique de l'Ouest économiquement forte, industrialisée, prospère et parfaitement intégrée, tant au plan interne que par rapport au système économique mondial, afin de profiter des opportunités et des perspectives offertes par la mondialisation.

Le Conseil d'administration et ses comités

Le Conseil d'administration est le garant du bon fonctionnement à long terme de la Banque. Il lui incombe également d'assurer le leadership, de concevoir la stratégie et de veiller à ce que la Banque dispose de ressources nécessaires pour réaliser ses aspirations stratégiques. Cefaisant, le Conseil d'administration exerce ses responsabilités en tenant compte de l'incidence de ses décisions sur les parties prenantes, notamment les actionnaires, les employés, les fournisseurs et la communauté au sein de laquelle la Banque exerce ses activités.

En outre, en vertu des Statuts, le président de la BIDC assure la gestion opérationnelle quotidienne de la Banque et peut déléguer le pouvoir nécessaire aux vice-présidents pour le fonctionnement quotidien de la Banque.

Le Conseil d'administration demeure très diversifié, avec un éventail distinctif d'origines, de profils, d'expériences et de compétences. La gestion du risque et la gouvernance, les relations avec les actionnaires et autres parties prenantes, la stratégie et le budget, le contrôle de l'exécution budgétaire et des performances financières, la croissance des activités et les ressources humaines ont été quelques-unes des principales activités sur lesquelles le Conseil d'administration s'est concentré en 2021, en donnant à la haute direction les orientations lui permettant de conduire les opérations de la Banque dans une période de turbulence dans les secteurs économique et bancaire.

Le Conseil s'est réuni régulièrement tout au long de l'année. Outre les discussions de fond sur la stratégie qui ont eu lieu à chaque réunion, le Conseil a tenu des sessions de réflexion stratégique au cours desquelles la stratégie et l'orientation de la Banque ont fait l'objet d'échanges méthodiques et exhaustifs.

A la date de l'arrêté des états financiers annuels 2023, le 21 mars 2024, le Conseil d'administration était composé de neuf (9) administrateurs non exécutifs, dont la liste est présentée dans le tableau ci-dessous :

Membres du Conseil	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des risques et du crédit	Comité des rémunérations et des ressources humaines	Comité d'éthiques et de la gouvernance
Dr. George Agyekun Nana Donkor	x				
M. George Nyeso Stanley	X	X			X
M. Samuel Danquah Arkhurst	X			X	X
Mme, Anicou-Annie Lecadou Kacou	X		x		X
M. Lamin Bojang	X			X	
M. Ismael Nabe	X	X			
M. Mussa Sambi	X	X			
M. Augustus Jonathan Flomo	x		x		
M. Kader Amadou	x		x		
M. Morie Momoh	x			X	

Rôles et principales responsabilités du Conseil d'administration

Le président

Le président est le représentant légal de la Banque et le président du Conseil d'administration. Il est chargé de gérer tous les aspects des activités de la Banque, de proposer les orientations stratégiques et d'effectuer toute autre tâche qui lui est assignée par le Conseil des gouverneurs.

Administrateurs non exécutifs

Les administrateurs non exécutifs apportent une perspective indépendante, un regard constructif et suivent de près le rendement et la mise en œuvre de la stratégie dans les limites des risques identifiés et des contrôles établis par le Conseil.

Nombre de réunions du Conseil tenues en 2023

Membres du Conseil	Réunions ordinaires programmées : 6	Consultations à domicile	Remarques
Dr. George Agyekun Nana Donkor (Président du Conseil)	6	✓	
M. George Nyeso Stanley	6	✓	M. George Nyeso Stanley a remplacé Mme Aisha Shehu Omar à partir de la 85ème réunion.
M. Samuel Danquah Arkhurst	6	✓	
Mme, Anicou-Annie Lecadou Kacou	6	✓	
M. Lamin Bojang	0 (pays sous sanction)	✓	M. Lamin Bojang a remplacé M. Abdoulie Jallow à partir de la 85ème réunion.
M. Ismael Nabe	6	✓	
M. Mussa Sambi	6	✓	
M. Augustus J. Flomo	4	✓	
M. Kader Amadou	6	✓	M. Kader Amadou a remplacé M. Abdou Salam Mani à partir de la 84ème réunion.
M. Morie Momoh	6	✓	M. Morie Momoh a remplacé M. Sam Morris Aruna à partir de la 85ème réunion.

Comités permanents du Conseil

Le conseil d'administration, après délibération, a confié la gestion d'un éventail élargi de questions à ses comités permanents que sont le Comité d'audit, le Comité des risques et du crédit et le Comité des rémunérations et des ressources humaines et le comité d'éthiques. Les liens entre ces comités et le Conseil sont déterminants pour le bon fonctionnement de la Banque.

Le Conseil d'administration a dûment reçu les rapports de chacune des réunions des comités tout au long de la période considérée.

La Banque a mis en place des mécanismes efficaces permettant d'éviter des chevauchements entre les prérogatives des différents comités.

Comité d'audit

Le Comité d'audit supervise la gestion des contrôles financiers et internes. Il a pour rôle d'examiner, au nom du conseil, les contrôles internes de la Banque, d'identifier, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques financiers. Il est également chargé de superviser les contrôles externes et de guider le conseil d'administration en ce qui concerne les travaux des commissaires aux comptes et les questions relatives à l'information financière. Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité reconnaît et assume son rôle de protection des intérêts des actionnaires.

Nombre de réunions du Comité d'audit tenues en 2023

Membres du Comité	Nombre de réunions programmées : 4	Remarques
M. George Nyeso Stanley (Président du comité)	4	Présidente du Comité. M. George Nyeso Stanley a remplacé Mme Aisha Shehu Omar à partir de la 85ème réunion.
M. Ismael Nabe	0	Pays sous sanction
M. Mussa Sambu	4	A assisté à toutes les réunions

Comité des risques et du crédit

Le comité des risques et du crédit du conseil d'administration est chargé de la surveillance des risques de crédit, de marché et opérationnels. Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité surveille les situations de risque et s'assure, pour le compte du conseil, du respect des dispositions du cadre de gestion des risques de la Banque qui définissent les principes de reddition de comptes et de responsabilisation dans la gestion et le contrôle du risque.

Nombre de réunions du Comité des risques et du crédit tenues en 2023

Membres du Comité	Nombre de réunions programmées : 4	Remarques
Mme, Anicou-Annie Lecadou Kacou (Président du comité)	4	A assisté à toutes les réunions
M, Augustus Jonathan Flomo	4	A assisté à toutes les réunions
M, Kader Amadou	2	M. Kader Amadou a remplacé M. Abdou Salam Mani à partir de la 84ème réunion.

Comité des rémunérations et des ressources humaines

Le Comité des rémunérations et des ressources humaines a pour rôle de proposer le niveau et la structuration de la rémunération du personnel de la Banque.

Enfin, le comité est chargé d'examiner la politique de la Banque en matière de ressources humaines et de formuler des recommandations au conseil d'administration.

Nombre de réunions du Comité des rémunérations et des ressources humaines tenues en 2023

Membres du Comité	Nombre de réunions programmées : 4	Remarques
M. Samuel Danquah Arkhurst (Président du comité)	4	A assisté à toutes les réunions
M. Lamin Bojang	4	M. Lamin Bojang a remplacé M. Abdoulie Jallow à partir de la 85ème réunion.
M. Morie Momoh	4	M. Morie Momoh a remplacé M. Sam Morris Aruna à partir de la 85ème réunion.

Comité d'éthique et de gouvernance

Le rôle du Comité d'éthique et de gouvernance est de veiller au maintien de normes conformes aux meilleurs standards internationaux de bonne gouvernance, en vue d'assurer la transparence, l'intégrité, l'objectivité et l'efficacité des décisions prises.

Nombre de réunions du comité d'éthique et de gouvernance tenues en 2023

Membres du Comité	Nombre de réunions programmées : 2	Remarques
M. George Nyeso Stanley (Président du comité)	2	M. George Nyeso Stanley a remplacé Mme Aisha Shehu Omar à partir de la 85ème réunion.
M. Samuel Danquah Arkhurst	2	A assisté à toutes les réunions
M. Anicou-Annie Lecadou Kacou	2	A assisté à toutes les réunions

Continuité de l'exploitation

La haute direction de la Banque a évalué sa capacité à poursuivre ses activités et elle est convaincue qu'elle dispose des ressources nécessaires pour ce faire dans un avenir prévisible. Par ailleurs, elle n'a connaissance d'aucune incertitude matérielle susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Par conséquent, les états financiers continuent d'être établis selon le principe de la continuité de l'exploitation.

Activités de gestion de fonds

La Banque gère des fonds au nom des États de la CEDEAO pour entreprendre des activités de développement des infrastructures et des affaires en Afrique de l'Ouest.

Commissaire aux comptes

Ernst & Young, après avoir purgé ses six (6) ans obligatoires, a exprimé sa volonté de ne pas continuer à exercer ses fonctions. Les frais d'audit à payer pour l'exercice sont indiqués à la note 20.1.

Responsabilité des administrateurs concernant les états financiers

Le Conseil d'administration de la Banque est responsable de la présentation d'états financiers sincères, conformément aux normes internationales d'information financière IFRS et à toute mesure de contrôle interne qu'il juge nécessaire à la préparation d'états financiers exempts d'importantes inexactitudes résultant de fraudes ou d'erreurs.

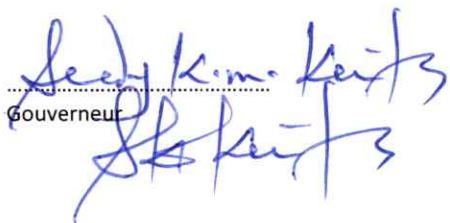
Performance de la Banque

- Le revenu d'exploitation a augmenté de 0,69%,
- Le bénéfice a augmenté de 12,95%,
- Le total des actifs a augmenté de 17,17%

Approbation des états financiers

Les administrateurs ont pris toutes les mesures nécessaires pour se tenir au courant et mettre Ernst and Young au fait de toutes informations nécessaires concernant l'exercice 2023, afin de leur faciliter l'audit. A la connaissance de chacun des administrateurs, il n'y a aucune information pertinente en matière d'audit dont Ernst & Young n'a pas connaissance.

Les états financiers de la Banque ont été arrêtés par le Conseil d'administration, approuvés par le Conseil des gouverneurs et signés pour son compte le **21 mars 2024**, par:


Gouverneur


Gouverneur

CHIFFRES CLÉS

Au 31 décembre 2023

Montants exprimés en millions d'UC

Bilan au 31 décembre	2023	2022	2021	2020	2019
Total Bilan	1 396,37	1 191,75	870,96	705,54	711,92
Prêts et avances	1 066,26	900,73	688,96	550,82	530,73
Actifs financiers évalués au coût amorti	117,18	159,69	81,32	60,39	90,83
Emprunts	876,44	764,81	488,22	374,07	377,62
Fonds gérés	104,38	48,60	28,04	27,94	28,73
Obligations à prestations définies	6,07	6,02	4,83	5,45	9,32
Actif net des dettes	409,48	372,02	349,88	298,08	296,25
Comptes d'exploitation	2023	2022	2021	2020	2019
Produit net d'intérêts	21,25	16,02	14,73	10,00	15,87
Produit net bancaire	31,20	31,42	24,24	16,92	20,31
Résultat net de l'exercice	5,70	5,04	3,48	2,92	4,04
Ratios					
Rentabilité économique (%)	0,4	0,5	0,4	0,4	0,6
Rentabilité des capitaux propres (%)	1,5	1,4	1,1	0,9	1,46
Marge d'intérêts (%)	1,89	1,75	2,1	1,6	2,7
Coefficient d'exploitation (%)	67,96	59,20	64,2	78,6	66,3
Taux de dégradation du portefeuille (%)	5,73	4,28	5,78	7,12	7,96
Ratio d'adéquation des fonds propres (CAF)%	36,68	40,38	49,74	53,62	54,82

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT
AUX ACTIONNAIRES DE LA
BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA CEDEAO**

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons audité les états financiers de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (la Banque) présentés de la page 15 à la page 78, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément au Code de déontologie des professionnels comptables (Code IESBA) et aux autres aux règles d'éthique applicables à l'audit de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments d'audit probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la haute direction. Les autres informations comprennent les informations incluses dans le document de 78 pages intitulé « Etats financiers 2023 de la Banque de la CEDEAO pour l'investissement et le développement », qui comprend la déclaration des responsabilités de la haute direction, le rapport du Conseil d'Administration et les faits saillants financiers.

Les autres informations ne comprennent pas les états financiers ni notre rapport d'auditeur indépendant sur les états financiers. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ni aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la haute direction concernant les états financiers

La haute direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que des contrôles internes qu'elle estime nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de la continuité d'exploitation, sauf si elle a l'intention de mettre la Banque en liquidation ou de cesser toutes opérations, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus de l'information financière de la Banque.

Responsabilité de l'auditeur sur les états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- ▶ nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la banque.
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus.

- jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les annexes et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons avec la haute direction au sujet, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également à la haute direction une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques applicables aux questions d'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures de sauvegarde appliquées.

L'associé responsable de la mission d'audit dont émane le présent rapport de l'auditeur indépendant est Pamela Des Bordes (ICAG/P/1329).



Pour le compte et au nom de Ernst & Young (ICAG/F/2024/126)
Cabinet d'Expertise Comptable
Accra, Ghana.

Date: 21st March, 2024

ÉTAT DU RÉSULTAT ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
		UA	UA
Intérêts créditeurs	8	64 640 147	46 167 277
Intérêts débiteurs	9	(43 363 821)	(30 149 770)
Produit net d'intérêts		21 246 821	16 017 507
Commissions (produits)	10a	7 594 355	6 940 487
Commissions (charges)	11	(2 961 533)	(1 391 270)
Produit net des commissions		4 632 822	5 549 217
Produits sur opérations de Court Termes	10b	1 263 265	1 223 514
Gain/perte net(te)/ Gain provenant des autres instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur	16.1	(155 787)	411 776
Autres produits / charges d'exploitation	12	4 214 352	8 214 652
Total des autres produits		5 321 830	1,263,265
Produit net bancaire		31 200 978	31 416 666
Dépréciation nette (charge) / reprise sur actifs financiers	17.1	(4 298 827)	(7 773 382)
Produit net après dépréciation		26 902 151	23 643 284
Charges de personnel	27	(14 468 328)	(12 358 553)
Dotations aux amortissements	19	(906 357)	(1 330 012)
Autres charges d'exploitation	13	(5 829 750)	(4 910 391)
Frais généraux		(21 204 435)	(18 598 956)
Résultat net de l'exercice		5 697 716	5 044 328
Autres éléments du résultat			
Éléments qui seront ensuite classés en résultat			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat			
Réévaluation des immobilisations	25	12 450 788	-
Gain/perte de juste valeur sur instruments de capitaux propres non cotés	26	3 076 485	4 458 570
Total des autres éléments du résultat global		15 527 273	4 458 570
Total du résultat global		21 224 989	9 502 898

Les notes annexées aux présents états financiers en font partie intégrante,

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

	Note	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
		UA	UA
Actif			
Disponibilités	14	100 590 067	39 221 823
Actifs financiers évalués au coût amorti	15	117 177 377	159 689 939
Participations cotées évaluées à la juste valeur par le biais du résultat global	16.1	4 077 826	4 233 613
Participations non cotées évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	16.2	39 591 751	35 591 430
Titres de créances non-côtés évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	16.3	10 617 954	11 017 758
Prêts et avances	17	1 066 264 954	900 726 238
Autres actifs	18	22 149 959	12 592 067
Immobilisations corporelles	19	35 896 515	28 678 057
Total actif		1 396 366 080	1 191 750 925
Passif			
Dettes			
Autres passifs	20	104 377 798	48 904 197
Obligations à prestations définies	21	6 072 560	6 018 681
Emprunts	22	876 440 307	764 808 558
Total Dettes		988 890 665	819 731 436
Capitaux propres			
Capital	23	373 884 347	357 653 410
Cumul de résultats	24	9 691 101	3 993 385
Réserves de réévaluation	25	19 393 620	6 942 832
Autres réserves	26	6 506 347	3 429 862
Total des capitaux propres		409 475 415	372 019 489
Total passif		1 396 366 080	1 191 750 925

Les états financiers de la BIDC ont été arrêtés par le Conseil d'administration et approuvés par le Conseil des gouverneurs le **21 mars 2024** et signés pour son compte par


Gouverneur


Gouverneur

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Solde au 31 décembre 2023	Notes	Capital déclaré	Résultats Cumulé	Réserves de réévaluation	Autres réserves	Total des Capitaux Propres
		UC	UC		UC	UC
Solde au 1er janvier 2023		357 653 410	3 993 385	6 942 832	3 429 862	372 019 489
Résultat de l'exercice		-	5 697 716	-	-	5 697 716
Autres éléments du résultat global	25&26	-	5 697 716	12 450 788	3 076 485	15 527 273
Total Résultat Global de l'exercice		-	5 697 716	12 450 788	3 076 485	21 224 989
Apports en capital supplémentaires	23	16 230 937	-	-	-	16 230 937
Solde au 31 décembre 2023		373 884 347	9 691 101	19 393 620	6 506 347	409 475 415

Solde au 31 décembre 2023						
Solde au 1er janvier 2022		345 018 167	(1 050 943)	6 942 832	(1 028 832)	349,881,348
Résultat de l'exercice	-	-	5 044 328	-	-	5 044 328
Autres éléments du résultat global	25	-	-	-	4 458 570	4 458 570
Total Résultat Global de l'exercice		-	5 044 328	-	4 458 570	9 502 898
Apports en capital supplémentaires	23	12 635 243	-	-	12 635 243	12 635 243
Solde au 31 décembre 2022		357 653 410	3 993 385	6 942 832	3 429 862	372 019 489

Les notes annexées aux présents états financiers en font partie intégrante,

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
		UC	UC
Résultat de l'exercice		5 697 716	5 044 328
Ajustement d'éléments non monétaires			
Dotations aux amortissements	19	906 357	1 330 012
Dépréciation de l'année	15.2 & 17.1	4 298 827	7 773 382
Gain ou perte de change	12	1 740 057	(6 405 767)
Dividende	12	(1 017 429)	-
Moins-values sur cessions d'éléments d'actif	19	(239 107)	8 458
Provision pour prestations définies	21	800 000	1 300 000
Perte d'évaluation à la juste valeur des prêts au personnel	17.2	196 283	101 804
Perte d'évaluation à la juste valeur des actions cotées	16	155 787	(411 776)
Résultat ajusté		12 538 491	8 740 441
Variation du fonds de roulement			
Augmentation des prêts et avances		(169 837 220)	(219 542 276)
Augmentation /(diminution) des autres créances		(7 584 973)	2,052 392
Diminution des prestations définies	21	(746 121)	(110 237)
Augmentation des autres dettes		55 473 601	20 868 982
Total flux de trésorerie des activités d'exploitation		(110 156 222)	(187 990 698)
Activités d'investissement			
Produit de vente d'immobilisations corporelles	19.1	3 618 447	2 486
Achat d'immobilisations corporelles	19	(1 026 286)	(2 102 167)
Diminution d'actifs financiers au coût amorti	15.1	42 615 758	(77 010 315)
Dividendes perçus	12	1 017 429	-
Achat de titres de participation	16.2	(923 836)	(13 267)
achat d'instruments financiers	16.3	(3 756 547)	(9 071 307)
Remboursement d'instruments financiers	16.3	4 156 351	-
Flux de trésorerie net provenant d'activités d'investissement		45 701 316	(88 194 570)
Activités de financement			
Contributions additionnelles au capital	23	16 230 937	12 635 243
Emprunt supplémentaire	22.1	276 283 055	397 814 663
Remboursement d'emprunts	22.1	(176 143 671)	(116 251 062)
Différence nette de change sur les emprunts		11 192 886	(6 405 767)
Total flux de trésorerie provenant d'activités de financement		127 563 207	287 764 914
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		63 108 301	16 579 646
Différence nette de change sur : trésorerie et équivalents de trésorerie		(1 740 057)	6 405 767
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 1 ^{er} janvier 2023	14	39 221 823	21 236 410
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre 2023	14	100 590 067	39 221 823

Les notes annexées aux présents états financiers en font partie intégrante.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

1. L'Entité

La Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) est une institution financière créée par les 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ayant pour mission d'aider à la création des conditions permettant l'éclosion d'une Afrique de l'Ouest économiquement forte, industrialisée, prospère et parfaitement intégrée, tant au plan interne que par rapport au système économique mondial, afin de profiter des opportunités et des perspectives offertes par la mondialisation.

Son siège est domicilié au 128, Boulevard du 13 Janvier, B-P 2704, Lomé-Togo.

Conformément à l'Accord portant création de la Banque, la BIDC, ses biens, ses autres avoirs, ses revenus, ses opérations et ses transactions sont exonérés de tout impôt et de tous droits de douane. La Banque est également exemptée de toute obligation de payer, de retenir ou de percevoir tout impôt ou taxe.

2. Base de préparation

a. Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards IFRS) et à ses interprétations telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

b. Base de préparation

Les états financiers sont établis sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs suivants qui sont évalués à leur juste valeur : les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et les instruments financiers à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global.

Devises fonctionnelles et de présentation

La Banque effectue ses opérations dans les monnaies de ses pays membres. À la suite de l'application de l'IAS 21 révisée, « Les effets des variations des taux de change », il a été conclu que l'unité de compte (UC) représentait le plus fidèlement l'agrégation des effets économiques des événements, les conditions et les opérations sous-jacentes de la Banque effectuées dans différentes monnaies. L'UC est également la monnaie dans laquelle les états financiers sont présentés. La valeur de l'unité de compte est définie comme équivalant à un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international (FMI) ou à toute unité adoptée à cette fin par le FMI. Conformément à la politique de la Banque, la Direction a approuvé l'exécution des opérations de change afin d'aligner la composition de l'actif net de la Banque sur le DTS.

Conversion des devises

Les produits et dépenses sont convertis en UC aux taux en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires sont convertis en UC aux taux en vigueur à la date du bilan. Les actifs et les passifs non monétaires sont convertis en UC à des taux historiques. Les écarts de conversion sont inclus dans la détermination du revenu net. Les souscriptions au capital sont enregistrées en UC aux taux en vigueur au moment de la réception et ne sont pas retransmises par la suite. Lorsque des devises sont converties en d'autres devises, les gains ou pertes qui en résultent sont inclus dans la détermination du revenu net. Les taux utilisés pour la conversion des devises en UC au 31 décembre 2023 et 2022 sont les suivants :

Années	USD	GBP	EURO	Franc CFA
2023	1,341670	1,053810	1,217530	798,647326
2022	1,330840	1,102790	1,252910	821,855085

Les montants présentés dans les états financiers ont été arrondis à l'UC la plus proche, La devise de présentation reste la même que la devise fonctionnelle.

Application initiale de nouvelles modifications aux normes en vigueur pour l'exercice en cours

2.1. Normes publiées mais non encore entrées en vigueur.

Les normes et interprétations nouvelles et modifiées qui sont publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur, jusqu'à la date d'émission des états financiers de la Banque sont présentées ci-dessous. La Banque a l'intention d'adopter ces normes, le cas échéant, lorsqu'elles entreront en vigueur.

Amendements à IFRS 16 : Passif locatif dans le cadre d'une cession-bail

En septembre 2022, l'IASB a publié des amendements à IFRS 16 pour préciser les exigences qu'un vendeur-preneur utilise pour évaluer le passif locatif résultant d'une transaction de cession-bail, afin de s'assurer que le vendeur-preneur ne comptabilise aucun montant de gain ou de perte lié au droit d'utilisation qu'il conserve.

Les amendements entrent en vigueur pour les périodes de reporting annuel ouvertes à compter du 1er janvier 2024 et doivent être appliqués rétrospectivement aux transactions de cession-bail conclues après la date d'application initiale de l'IFRS 16. Une application anticipée est autorisée et doit être mentionnée.

Les amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers de l'entreprise.

Accords de financement avec les fournisseurs - Amendements à l'IAS 7 et à l'IFRS 7

En mai 2023, l'IASB a publié des amendements à l'IAS 7 État des flux de trésorerie et à l'IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir, afin de clarifier les caractéristiques des accords de financement avec les fournisseurs et d'exiger des informations supplémentaires sur ces accords. Les obligations d'information contenues dans les amendements visent à aider les utilisateurs des états financiers à comprendre les effets des accords de financement avec les fournisseurs sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité d'une entité.

Les amendements entreront en vigueur pour les périodes de reporting annuel commençant le ou après le 1er janvier 2024. L'adoption anticipée est autorisée mais devra être communiquée.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers de l'entreprise.

En août 2023, l'International Accounting Standards Board (IASB) a modifié l'IAS 21 afin de préciser :

- o quand une monnaie est échangeable contre une autre monnaie ; et
- o comment une entreprise estime un cours au comptant lorsqu'une monnaie n'est pas échangeable.

Une monnaie est échangeable contre une autre monnaie lorsqu'une entreprise est en mesure d'échanger cette monnaie contre l'autre monnaie à la date d'évaluation et dans un but précis. Lorsqu'une monnaie n'est pas échangeable, l'entreprise doit estimer un cours au comptant. L'objectif d'une entreprise lors de l'estimation d'un cours au comptant est uniquement de refléter le cours auquel une opération de change ordonnée aurait lieu à la date d'évaluation entre les acteurs du marché dans les conditions économiques en vigueur.

Les amendements ne contiennent aucune exigence spécifique pour l'estimation d'un cours au comptant. Par conséquent, lors de l'estimation d'un cours au comptant, une entreprise peut utiliser :

- o un taux de change observable sans ajustement ; ou
- o une autre technique d'estimation.

Nouvelles informations à fournir

En vertu des amendements, les entreprises devront fournir de nouvelles informations pour aider les utilisateurs à évaluer l'impact de l'utilisation d'un cours de change estimé sur les états financiers. Ces informations pourraient porter sur :

- o la nature et l'impact financier du fait que la monnaie n'est pas échangeable ;
- o le taux de change au comptant utilisé ;
- o le processus d'estimation ; et
- o les risques encourus par l'entreprise du fait que la monnaie n'est pas échangeable.

Le groupe et la société ne s'attendent pas à ce que les amendements aient un impact significatif sur leurs états financiers. Les amendements s'appliquent aux états financiers annuels commençant le ou après le 1er janvier 2025. Une application anticipée est autorisée.

Amendements à IAS 1 : Classement des passifs en courant ou non courant

En janvier 2020, l'IASB a publié des modifications aux paragraphes 69 à 76 d'IAS 1 pour préciser les exigences de classement des passifs en passifs courants ou non courants. Les amendements précisent

- o Qu'entend-on par droit de différer le règlement ;
- o Qu'un droit de report doit exister à la fin de la période de déclaration ;
- o Ce classement n'est pas affecté par la probabilité qu'une entité exerce son droit de report ;
- o Ce n'est que si un dérivé incorporé dans un passif convertible est lui-même un instrument de capitaux propres que les termes d'un passif n'affecteront pas sa classification.

Les modifications entrent en vigueur pour les périodes de déclaration annuelle ouvertes à compter du 1er janvier 2023 et doivent être appliquées de manière rétrospective. La Banque évalue actuellement l'impact que les modifications auront sur les pratiques actuelles et si les accords de prêt existants peuvent nécessiter une renégociation.

Amendements à IFRS 10 et IAS 28 -Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise

En décembre 2015, l'IASB a décidé de reporter la date d'entrée en vigueur des amendements jusqu'à ce qu'il ait finalisé tout amendement résultant de son projet de recherche sur la méthode de la mise en équivalence. L'application anticipée des amendements est toujours autorisée.

Les amendements traitent du conflit entre l'IFRS 10 États financiers consolidés et l'IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises en ce qui concerne la perte de contrôle d'une filiale vendue ou apportée à une entreprise associée ou à une coentreprise.

Les amendements précisent qu'un profit ou une perte est comptabilisé(e) en totalité lorsqu'un transfert à une entreprise associée ou à une coentreprise implique une activité telle que définie dans la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises". Tout profit ou perte résultant de la vente ou de l'apport d'actifs qui ne constituent pas une entreprise n'est toutefois comptabilisé qu'à hauteur des intérêts des investisseurs non liés dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les amendements doivent être appliqués de manière prospective. Une application anticipée est autorisée et doit être divulguée.

2.2. Normes publiées mais encore entrées en vigueur au 01 janvier 2023.

Les normes et interprétations nouvelles et modifiées qui ont été publiées et qui sont entrées en vigueur pour les périodes comptables commençant le 1er janvier 2023 ou après cette date (sauf indication contraire) sont présentées ci-dessous :

Informations à fournir sur les méthodes comptables - Amendements à l'IAS 1 et à l'IFRS Practice Statement 2

Les amendements à l'IAS 1 et à l'IFRS Practice Statement 2 Making Materiality Judgements fournissent des orientations et des exemples pour aider les entités à appliquer des jugements d'importance relative aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Les amendements visent à aider les entités à fournir des informations sur les méthodes comptables plus utiles en remplaçant l'obligation pour les entités de fournir leurs méthodes comptables "significatives" par une obligation de fournir leurs méthodes comptables "importantes" et en ajoutant des orientations sur la manière dont les entités appliquent le concept d'importance relative pour prendre des décisions concernant les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications ont eu un impact sur les informations fournies par la Banque en matière de méthodes comptables, mais pas sur l'évaluation, la comptabilisation ou la présentation des éléments figurant dans les états financiers de la Banque.

IFRS 17 Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance (IFRS 17) entre en vigueur pour les périodes de reporting ouvertes à compter du 1er janvier 2023. L'IFRS 17 s'applique à tous les types de contrats d'assurance (vie, non-vie, assurance directe et réassurance), quel que soit le type d'entité qui les émet, ainsi qu'à certaines garanties et à certains instruments financiers comportant des éléments de participation discrétionnaire. Des exceptions au champ d'application limité s'appliquent.

Hormis les exceptions décrites ci-dessous, la Banque n'a pas identifié de contrats entraînant le transfert d'un risque d'assurance significatif et a donc conclu que la norme IFRS 17 n'avait pas d'incidence significative sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette détermination, la Banque a évalué les cartes de crédit et les produits similaires qui incluent une couverture d'assurance. La norme IFRS 17 exclut de son champ d'application les contrats de cartes de crédit (et autres contrats similaires qui prévoient des accords de crédit ou de paiement) qui répondent à la définition d'un contrat d'assurance si, et seulement si, l'entité ne reflète pas une évaluation du risque d'assurance associé à un client individuel dans la fixation du prix du contrat avec ce client.

La Banque a déterminé que le risque d'assurance associé à un client individuel n'a pas été évalué lors de la fixation du prix des contrats, car ces produits sont proposés au même prix à tous les demandeurs, et ils sont donc exemptés de l'application de la norme IFRS 17. Pour les contrats de prêt qui répondent à la définition d'un contrat d'assurance mais qui limitent l'indemnisation pour les événements assurés au montant autrement nécessaire pour régler l'obligation du titulaire de la police créée par le contrat, par exemple un prêt avec renonciation en cas de décès, il est possible de choisir d'appliquer soit l'IFRS 9, soit l'IFRS 17 à ces contrats. Ce choix est fait au niveau du portefeuille et est irrévocable.

La Banque a fait le choix irrévocable d'appliquer l'IFRS 9 à chaque portefeuille de ces produits. D'autres amendements et interprétations s'appliquent pour la première fois en 2023, mais n'ont pas d'impact sur les états financiers de la Banque.

Définition des estimations comptables - Amendements à l'IAS 8

L'amendement est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. En février 2021, le Conseil a publié des amendements à l'IAS 8, dans lesquels il introduit une nouvelle définition des "estimations comptables". Les amendements clarifient la distinction entre les changements d'estimations comptables et les changements de méthodes comptables et la correction d'erreurs. Ils précisent également comment les entités utilisent les techniques de mesure et les données d'entrée pour élaborer les estimations comptables.

Les amendements visent à clarifier la définition des estimations comptables pour les préparateurs d'états financiers, en particulier en ce qui concerne la différence entre les estimations comptables et les méthodes comptables. Bien que les amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers des entités, ils devraient fournir des indications utiles aux entités pour déterminer si les changements doivent être traités comme des changements d'estimations, des changements de méthodes ou des erreurs.

Réforme fiscale internationale - Règles types du deuxième pilier - Amendements à l'IAS 12

Les amendements à l'IAS 12 ont été introduits en réponse aux règles du deuxième pilier BEPS de l'OCDE et comprennent :

- Une exception temporaire obligatoire à la comptabilisation et à la divulgation des impôts différés découlant de la mise en œuvre juridictionnelle des règles du deuxième pilier ; et
- des obligations d'information pour les entités concernées afin d'aider les utilisateurs des états financiers à mieux comprendre l'exposition d'une entité aux impôts sur le revenu du deuxième pilier découlant de cette législation, en particulier avant sa date d'entrée en vigueur.

Pour les périodes au cours desquelles la législation du deuxième pilier est (pratiquement) adoptée mais n'est pas encore entrée en vigueur, l'amendement impose de fournir des informations connues ou raisonnablement estimables qui aident les utilisateurs des états financiers à comprendre l'exposition de l'entité aux impôts sur le résultat du deuxième pilier, y compris des informations qualitatives et quantitatives sur son exposition aux impôts sur le résultat du deuxième pilier à la fin de la période de reporting. Par exemple :

- a) des informations qualitatives telles que la manière dont une entité est affectée par la législation du deuxième pilier et les principales juridictions dans lesquelles des expositions aux impôts sur le résultat du deuxième pilier peuvent exister, et
- b) des informations quantitatives telles que:
 - une indication de la proportion des bénéfices d'une entité qui pourrait être soumise aux impôts sur le revenu au titre du deuxième pilier et le taux d'imposition effectif moyen applicable à ces bénéfices ; ou
 - une indication de la manière dont le taux d'imposition effectif global de l'entité aurait changé si la législation du deuxième pilier était entrée en vigueur. Une fois que la législation sera entrée en vigueur, des informations supplémentaires devront être fournies sur la charge d'impôt exigible liée aux impôts sur les bénéfices relevant du deuxième pilier. Ces exigences s'appliquent aux périodes de déclaration annuelles commençant le 1er janvier 2023 ou après cette date, mais pas aux périodes intermédiaires se terminant le 31 décembre 2023 ou avant cette date.

La Banque a revu sa structure d'entreprise à la lumière de l'introduction des règles modèles du deuxième pilier dans les différentes juridictions où elle opère. La Banque a déterminé qu'elle ne sera pas soumise aux impôts du deuxième pilier une fois que la législation entrera en vigueur, étant donné que son taux d'imposition effectif est supérieur à 15 % dans toutes les juridictions où elle opère. Par conséquent, les informations à fournir au titre du deuxième pilier n'étant pas requises, les modifications n'auront aucune incidence sur les états financiers de la Banque au 31 décembre 2023.

Impôt différé relatif aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique - Amendements à l'IAS 12

L'amendement est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. IFRS 17 - Contrat d'assurance :

- Une adaptation spécifique pour les contrats comportant des éléments de participation directe (l'approche des frais variables);
 - Une approche simplifiée (l'approche de l'affectation des primes) principalement pour les contrats de courte durée
- Réforme fiscale internationale - Règles types du deuxième pilier - Amendements à l'IAS 12:
- (i) Informations à fournir
 - (ii) Transition
 - (v) Impact.

En mai 2021, le Conseil a publié des amendements à l'IAS 12, qui réduisent le champ d'application de l'exception relative à la comptabilisation initiale prévue par l'IAS 12, de sorte qu'elle ne s'applique plus aux transactions qui donnent lieu à des différences temporelles imposables et déductibles égales.

L'amendement précise que lorsque les paiements qui règlent un passif sont déductibles fiscalement, c'est une question de jugement (compte tenu de la législation fiscale applicable) que de savoir si ces déductions sont attribuables fiscalement au passif comptabilisé dans les états financiers (et aux charges d'intérêt) ou à l'élément d'actif correspondant (et aux charges d'intérêt). Ce jugement est important pour déterminer s'il existe des différences temporaires lors de la comptabilisation initiale de l'actif et du passif.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été systématiquement appliquées à tous les exercices figurant dans les présents états financiers de la Banque,

3.1. Actifs et passifs financiers

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Banque lorsque celle-ci est partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et passifs financiers comptabilisés sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction résultant directement de l'acquisition ou de l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat (JVPR)) sont ajoutés ou déduits (le cas échéant) de la juste valeur des actifs ou passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement liés à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la JVPR sont comptabilisés immédiatement dans le compte de résultat.

Si le prix de transaction diffère de la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, la Banque comptabilisera cet écart comme suit :

- si la juste valeur est attestée par un prix coté sur un marché actif pour un actif ou un passif similaire ou sur la base d'une technique d'évaluation utilisant uniquement des données provenant de marchés observables, alors la différence est enregistrée en résultat à sa comptabilisation initiale (c'est-à-dire jour 1 profit ou perte) ;
- dans tous les autres cas, la juste valeur sera ajustée pour l'aligner sur le prix de la transaction (c'est-à-dire que le profit ou la perte du jour 1 sera reporté(e) en l'incluant dans la valeur comptable initiale de l'actif ou du passif).

Après la comptabilisation initiale, le profit ou la perte reporté(e) sera comptabilisé(e) en résultat sur une base rationnelle uniquement dans la mesure où ce profit ou cette perte résulte de la modification d'un facteur (dont le temps) que les participants au marché prendraient en compte lors de l'évaluation des actifs et passifs.

Actifs financiers

Selon l'IFRS 9, tous les actifs financiers sont comptabilisés et décomptabilisés à une date de transaction lorsque l'acquisition ou la cession d'un actif financier relève d'un contrat dont les termes requièrent une livraison dans le délai fixé par le marché concerné et sont initialement évalués à leur juste valeur plus les coûts de transaction, sauf en cas d'actifs financiers classés comme détenus à la JVPR. Les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition d'actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Tous les actifs financiers comptabilisés qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 9 doivent être évalués ultérieurement au coût amorti ou à la juste valeur sur la base du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie des actifs financiers.

Plus précisément :

- les titres de créance détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de recouvrer les flux de trésorerie contractuels et dont les flux de trésorerie contractuels constituent des paiements en principal et intérêts uniquement (SPPI) sur le montant de l'encours du principal (SPPI) sont ensuite évalués au coût amorti ;
- les titres de créance détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est à la fois de recouvrer les flux de trésorerie contractuels et de vendre les titres de créance et qui ont des flux de trésorerie contractuels qui sont des SPPI sont ensuite évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ;
- tous les autres titres de créance (par exemple les titres de créance gérés à la juste valeur ou détenus en vue de la vente) et les titres de participation sont ensuite évalués à la juste valeur par le biais du résultat (JVPR) .

Cependant la Banque peut faire le choix ou la désignation irrévocable suivant lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier actif par actif :

- la Banque peut choisir irrévocablement de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur d'une participation qui n'est ni détenue à des fins de transaction, ni la contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises auquel l'IFRS 3 est applicable ; ou
- la Banque peut désigner irrévocablement un titre de créance qui satisfait aux critères du coût amorti ou de la JVAERG tels que déterminés par le JVPR si cela élimine ou réduit considérablement un décalage comptable (appelé « option de la juste valeur »).

Titres de créance au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG).

La Banque évalue la classification et l'évaluation d'un actif financier en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de l'actif et du modèle économique de la Banque pour la gestion de l'actif.

Pour qu'un actif soit classé et évalué au coût amorti ou à la JVAERG ses conditions contractuelles doivent générer des flux de trésorerie qui constituent des paiements en principal et intérêts uniquement (SPPI) sur le l'encours du principal.

Pour les besoins du test SPPI le principal est la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Ce montant en principal peut changer au cours de la durée de vie de l'actif financier (par exemple s'il y a remboursement du principal). Les intérêts comprennent la contrepartie de la valeur temporelle de l'argent, le risque de crédit associé au principal impayé pendant une période donnée et les autres risques et coûts de base du prêt ainsi qu'une marge bénéficiaire. L'évaluation du SPPI est effectuée dans la devise dans laquelle l'actif financier est libellé.

Les flux monétaires contractuels qui sont des SPPI sont conformes à un accord de prêt de base. Les clauses contractuelles qui prévoient une exposition aux risques ou à la volatilité des flux de trésorerie contractuels non reliés à un accord de prêt de base tels que l'exposition aux variations du cours des actions ou du prix des marchandises ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie contractuels qui sont des SPPI. Un actif financier initié ou acquis peut faire l'objet d'un accord de prêt de base, qu'il s'agisse d'un prêt sous sa forme juridique ou non.

Les modèles économiques de gestion des actifs financiers sont essentiels à la classification d'un actif financier. La Banque détermine les modèles économiques de manière à refléter la manière dont les actifs financiers des banques sont gérés dans leur ensemble pour atteindre un objectif commercial particulier. Le modèle économique de la Banque ne dépend pas des intentions de la haute direction à l'égard d'un instrument particulier; par conséquent l'évaluation du modèle économique est effectuée à un niveau d'agrégation supérieur plutôt que par instrument au cas par cas.

La Banque dispose de plus d'un modèle économique pour la gestion de ses instruments financiers qui reflète la façon dont elle gère ses actifs financiers en vue de générer des flux de trésorerie. Les modèles économiques de la Banque déterminent si les flux de trésorerie résulteront du recouvrement des flux de trésorerie contractuels de la vente d'actifs financiers ou des deux.

La Banque prend en considération toutes les informations pertinentes disponibles lorsqu'elle procède à l'évaluation du modèle économique. Cependant cette évaluation n'est pas effectuée à partir de scénarii auxquels la Banque ne s'attend pas raisonnablement tels que les scénarii dits «du pire des cas» ou «de stress». La Banque tient compte de tous les éléments probants pertinents disponibles tels que :

- la manière dont la performance du modèle économique et les actifs financiers détenus dans le cadre de ce modèle économique sont évalués et communiqués aux principaux dirigeants de l'entité ;
- les risques qui influent sur le rendement du modèle économique (et des actifs financiers détenus dans le cadre de ce modèle économique) et plus particulièrement sur la façon dont ces risques sont gérés ; et
- Le mode de rémunération des dirigeants de l'entreprise (par exemple la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus).

Lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, la Banque détermine si les actifs financiers nouvellement comptabilisés font partie d'un modèle économique existant ou si ces derniers font l'objet d'un nouveau modèle économique. La Banque réévalue ses modèles économiques à chaque exercice, afin de déterminer s'ils ont changé depuis l'exercice précédent. Pour l'exercice en cours et l'exercice précédent, la Banque n'a pas relevé de changement dans ses modèles économiques.

Lorsqu'un titre de créance évalué à la JVAERG est décomptabilisé, le bénéfice ou la perte cumulé (e) précédemment comptabilisé (e) dans les autres éléments du résultat global est reclassé (e) des capitaux propres au compte de résultats. En revanche pour une participation désignée comme étant évaluée à la JVAERG le bénéfice ou la perte cumulé (e) précédemment comptabilisé (e) dans les autres éléments du résultat global n'est pas reclassé (e) ultérieurement en résultat, mais transféré (e) aux capitaux propres.

Les titres de créance qui sont évalués ultérieurement au coût amorti ou à la JVAERG font l'objet d'une dépréciation.

Au cours de l'exercice considéré et de l'exercice précédent, la Banque a appliqué l'option de la juste valeur et a donc classé les titres de créance qui répondent aux critères du coût amorti ou à la JVAERG tels que évalués JVPR.

Actifs financiers à la JVPR

Les actifs financiers évalués à la JVPR sont :

- les actifs dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas des SPPI ; ou/et
- les actifs qui sont détenus selon un modèle économique autres que ceux qui sont détenus pour recouvrer des flux de trésorerie contractuels ou détenus pour recouvrer et vendre ; ou
- les actifs désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (JVPR).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les gains ou pertes résultant de leur réévaluation sont comptabilisés en résultat. La juste valeur est déterminée de la manière décrite à la note 7.

Reclassifications de postes

En cas de modification du modèle économique en fonction duquel la Banque détient ses actifs financiers, les actifs financiers concernés font l'objet d'une reclassification. Les critères de classification et d'évaluation liés à la nouvelle catégorie s'appliquent de façon anticipée à compter du premier jour du premier exercice suivant le changement de modèle économique qui entraîne la reclassification des actifs financiers de la Banque. Au cours de l'exercice en cours et de l'exercice précédent, il n'y a pas eu de changement dans le modèle économique selon lequel la Banque détient ses actifs financiers de sorte qu'aucune reclassification n'a été faite. Les variations des flux de trésorerie contractuels sont prises en compte dans le cadre de la méthode comptable relative à la modification et à la décomptabilisation des actifs financiers décrite ci-dessous.

Pertes et gains de change

La valeur comptable des actifs financiers libellés en une devise étrangère est déterminée dans cette devise étrangère et convertie au cours au comptant à la fin de chaque période comptable. Plus précisément :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti qui ne relèvent pas d'une relation de couverture désignée, les différences de change sont comptabilisées en résultat dans la rubrique 'autres revenus' ;
- pour les titres de créance évalués à la JVAERG qui ne relèvent pas d'une relation de couverture désignée, les écarts de change sur le coût amorti du titre de créance sont comptabilisés en résultat dans la rubrique 'autres revenus' ;
- les autres variations de change sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global dans la réserve de réévaluation des placements ;
- pour les actifs financiers évalués selon la méthode JVPR qui ne relèvent pas d'une relation de couverture comptable désignée, les variations de change sont comptabilisées en résultat, soit dans le «revenu net d'exploitation» si l'actif est détenu aux fins de transaction, soit dans «revenu net provenant des autres instruments financiers détenus selon la méthode de JVPR» si l'actif est détenu autrement à la JVPR ; et
- pour les titres de participation évalués à la JVAERG les variations de change sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global dans la réserve de réévaluation des placements.

Dépréciation

La Banque comptabilise les provisions pour pertes sur les ECL sur les instruments financiers suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le résultat (JVPR) :

- prêts et avances à des banques ;
- prêts et créances à la clientèle ;
- titres de créance ;
- prêt engagements émis ; et
- contrats de garantie financière émis.

Aucune perte de valeur n'est comptabilisée sur les titres de participation, à l'exception des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création (qui sont traités séparément ci-dessous). Les ECL doivent être évalués au moyen d'une provision pour pertes dont le montant est égal à :

- ECL à 12 mois c'est-à-dire ECL sur toute la durée de vie résultant des défaillances sur l'instrument financier et pouvant survenir dans les 12 mois suivant la date de clôture (ci-après dénommée Etape 1) ; ou
- ECL à durée totale c'est-à-dire ECL à durée intégrale résultant de tous les cas de défaut possibles pendant la durée de vie de l'instrument financier (désignés Etape 2 et Etape 3).

Une provision pour pertes attendue sur crédits (ECL) sur la durée de vie entière d'un instrument financier est requise si le risque de crédit sur cet instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale. Pour tous les autres instruments financiers, les ECL sont évalués à un montant égal à un ECL sur 12 mois.

La politique de la Banque consiste à évaluer systématiquement les provisions pour pertes sur les créances locatives sur la durée totale. Les pertes attendues sur crédit (ECL) sont une estimation pondérée de la probabilité de la valeur actualisée des pertes sur créances. Elles sont évaluées à la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus à la Banque et les flux de trésorerie prévisionnels résultant de la pondération de multiples scénarii économiques futurs actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'actif :

- Pour les engagements de prêt non décaissés, les ECL représentent la différence entre la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Banque si le prêt est décaissé par l'emprunteur et ceux que la Banque prévoit recevoir si le prêt est décaissé ; et
- Pour les contrats de garantie financière, l'ECL constitue la différence entre les paiements attendus pour rembourser le détenteur de l'instrument de dette garanti minoré des montants que la Banque prévoit de recevoir de ce détenteur, du débiteur ou de toute autre partie.

La Banque calcule les provisions sur créances douteuses sur une base individuelle ou collective pour les portefeuilles de prêts qui présentent des caractéristiques de risque économique similaires. Le calcul de la provision pour pertes est fondé sur la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus de l'actif selon le TIE initial de l'actif, qu'il soit évalué sur une base individuelle ou sur une base collective.

De plus amples informations sur le calcul des provisions pour pertes sur créances (ECL) sont fournies à la note 8, y compris les détails sur le mode de regroupement des instruments, lorsqu'ils sont évalués sur une base collective.

Actifs financiers dépréciés.

Un actif financier est « déprécié » en cas de survenance d'un ou de plusieurs événements qui ont une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les actifs financiers douteux sont appelés actifs du 3ème niveau. Les preuves de dépréciation de prêts comprennent des données observables sur les événements suivants :

- d'importantes difficultés financières de l'emprunteur ou de l'émetteur ;
- une rupture de contrat sous forme d'un défaut ou d'un retard de paiement ;
- le prêteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, a accordé à ce dernier une dérogation que le prêteur n'aurait pas envisagée dans des circonstances normales ;
- la disparition d'un marché actif de valeurs mobilières en raison de difficultés financières ; ou
- l'acquisition d'un actif financier à forte décote qui reflète les pertes sur créances subies .

Il se peut qu'il ne soit pas possible d'identifier un seul événement distinct mais plutôt les effets combinés de plusieurs événements qui peuvent être à l'origine de la dépréciation d'actifs financiers. La Banque évalue si les titres de créance qui sont des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la JVAERG font l'objet d'une dépréciation à chaque date de clôture. Pour déterminer si des titres de créance souverains et institutionnels sont dépréciés, la Banque prend en considération des facteurs comme le rendement des obligations, les cotes de crédit et la capacité de l'emprunteur à lever des fonds.

Un prêt est considéré comme ayant subi une dépréciation lorsqu'une dérogation est accordée à l'emprunteur en raison d'une détérioration de sa situation financière, à moins qu'il n'existe des preuves que du fait de cette dérogation, le risque de non réception des flux de trésorerie contractuels ait considérablement diminué et qu'il n'y ait plus d'autres indicateurs de dépréciation. Pour les actifs financiers pour lesquels des dérogations sont envisagées mais non accordées, l'actif est réputé avoir subi une perte de valeur lorsqu'il existe une indication observable de dépréciation, y compris lorsqu'il répond à la définition du défaut. La définition du défaut de paiement (voir ci-dessous) comprend les indicateurs d'improbabilité de paiement et un mécanisme de sûreté si les montants sont en souffrance depuis 90 jours ou plus.

Les actifs financiers désignés comme étant dépréciés dès leur acquisition ou leur création sont traités différemment, parce qu'ils subissent une moins-value à leur comptabilisation initiale. Pour ces actifs, la Banque comptabilise tous les changements intervenus au cours de la durée de vie ECL à partir de la comptabilisation initiale comme une provision pour pertes, tout changement étant comptabilisé dans le résultat. Un changement favorable en faveur de ces actifs entraîne une reprise de provision.

Définition de défaut

La définition du défaut est essentielle à la détermination des pertes attendues sur crédit (ECL). La définition du défaut est utilisée pour mesurer le montant des ECL et pour déterminer si la provision pour pertes est fondée sur une ECL à 12 mois ou à vie, car le défaut est une composante de la probabilité de défaut (PD) qui affecte à la fois le calcul des ECL et la détermination d'une augmentation importante du risque de crédit.

La Banque considère ce qui suit comme constituant un cas de défaut :

- l'emprunteur accuse un retard de plus de 90 jours à l'égard de toute obligation de crédit importante envers la Banque ; ou
- la faible probabilité que l'emprunteur honore intégralement ses obligations de crédit envers la Banque.

La définition du défaut est conçue de manière à refléter les différentes caractéristiques des différents types d'actifs. Les découverts sont considérés comme étant en arriéré lorsque le client a dépassé une limite conseillée ou a été informé d'une limite inférieure à l'encours.

En appréciant la probabilité de défaut de paiement de l'emprunteur, la Banque prend en compte à la fois des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. L'information évaluée dépend du type d'actif ; par exemple, dans le cas des prêts aux entreprises, un indicateur qualitatif utilisé est le non-respect des clauses restrictives qui n'est pas pertinent pour les prêts accordés aux particuliers. Les indicateurs quantitatifs tels que les retards de paiement et le non-paiement d'une autre obligation de la même contrepartie sont des éléments clés de cette analyse. La Banque utilise diverses sources d'information pour évaluer les défaillances qui sont soit élaborées en interne, soit obtenues de sources externes.

Augmentation significative du risque de crédit

La Banque surveille tous les actifs financiers, les engagements de prêt émis et les contrats de garantie financière qui sont assujettis aux exigences en matière de dépréciation, afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. En cas d'augmentation significative du risque de crédit, la Banque évaluera la provision pour pertes en fonction de la durée de vie plutôt qu'en fonction d'un ECL sur 12 mois. La politique comptable de la Banque consiste à ne pas utiliser l'avantage pratique selon lequel les actifs financiers présentant un risque de crédit « faible » à la date de clôture sont réputés ne pas avoir connu une augmentation significative du risque de crédit. Par conséquent, la Banque surveille tous les actifs financiers, les engagements de prêt émis et les contrats de garantie financière qui font l'objet d'une dépréciation, pour déceler une augmentation importante du risque de crédit.

Pour évaluer si le risque de crédit sur un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, la Banque compare le risque de défaut sur l'instrument financier à la date de clôture sur la base de l'échéance résiduelle de l'instrument avec le risque de défaut qui était prévu pour l'échéance résiduelle à la date de clôture à laquelle l'instrument financier a été initialement enregistré. Pour effectuer cette évaluation, la Banque tient compte de l'information quantitative et qualitative qui est raisonnable et supportable, y compris l'expérience historique et l'information prospective qui est disponible sans frais ou effort excessif, selon l'expérience historique de la Banque et son évaluation de crédit spécialisée dont l'information prospective.

La détermination de la probabilité de défaut lors de la comptabilisation initiale et aux dates de clôture ultérieures repose sur plusieurs scénarios économiques. Différents scénarios économiques conduiront à une probabilité de défaut différente. C'est la pondération de ces différents scénarios qui constitue la base d'une probabilité de défaut moyenne pondérée utilisée pour déterminer si le risque de crédit a sensiblement augmenté.

En ce qui concerne les prêts aux sociétés, les informations prospectives comprennent les perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels les partenaires de la Banque opèrent ; ces informations proviennent de rapports d'experts économiques, d'analystes financiers, d'organismes gouvernementaux, de cercles de réflexion pertinents, et autres organisations similaires ainsi que des sources internes et externes diverses de données économiques actuelles ou prévues.

En ce qui concerne les prêts aux particuliers, l'information prospective comprend les mêmes prévisions économiques que les prêts aux sociétés, avec des prévisions supplémentaires d'indicateurs économiques locaux, notamment pour les régions où certaines industries sont concentrées ainsi que des informations internes sur le comportement de paiement des clients. La Banque attribue à ses contreparties une catégorie de risque de crédit interne pertinente en fonction de leur qualité de crédit.

Les données quantitatives constituent un indicateur clé de la forte augmentation du risque de crédit et sont fondées sur l'évolution de la probabilité de défaut (PD) sur toute la durée du prêt par rapport :

- à la durée résiduelle de la PD à la date de clôture ;
- à la durée résiduelle de la PD pour cette période estimée à partir des faits et des données et
- aux circonstances prévalant lors de la constatation initiale du risque.

Les PD utilisées sont prévisionnelles et la Banque utilise les mêmes méthodes et données que celles utilisées pour évaluer la provision pour pertes sur prêts pour ECL (note 8).

Les facteurs qualitatifs signalant une aggravation du risque de crédit sont pris en compte en temps opportun dans les modèles de PD. Cela dit, la Banque continue d'examiner distinctement certains facteurs qualitatifs pour déterminer toute augmentation significative du risque de crédit. En ce qui concerne les prêts aux entreprises, l'accent est particulièrement mis sur les actifs qui figurent sur une « liste de surveillance » dans la mesure où un risque est inscrit sur une liste de surveillance dès la constatation d'une détérioration de la solvabilité de la contrepartie en cause.

Étant donné qu'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale est une mesure relative, toute variation donnée en termes absolus de la PD sera plus significative pour un instrument financier ayant une PD initiale moindre que pour un instrument financier ayant une PD plus élevée.

Par mesure de précaution, lorsqu'un actif est en arriéré de 30 jours, la Banque considère qu'une augmentation significative du risque de crédit s'est produite et que l'actif atteint le niveau 2 du modèle de dépréciation, c'est-à-dire que la provision pour perte est calculée sur la base de toute la durée du ECL.

Modification et décomptabilisation d'actifs financiers

Une modification d'actif financier intervient lorsque les conditions contractuelles qui régissent ses flux de trésorerie sont renégociées ou modifiées entre la comptabilisation initiale et l'échéance de l'actif financier. La modification affecte la quantité et/ou l'échéancier des flux de trésorerie contractuels immédiatement ou à une date ultérieure. En outre, l'introduction ou l'ajustement des contrats d'un prêt en cours constituerait une modification même si ces contrats nouveaux ou amendés n'ont pas encore un impact immédiat sur les flux de trésorerie, mais pourraient les affecter en cas de respect ou non des clauses du contrat (par exemple une modification à la hausse du taux d'intérêt qui survient en cas de violation des clauses du contrat).

La Banque renégocie les prêts consentis aux clients en difficulté financière pour maximiser le niveau de recouvrement et minimiser le risque de défaut de paiement. Une restructuration du prêt est accordée dans les cas où même si l'emprunteur a fait tous les efforts raisonnables pour honorer les engagements initialement prévus au contrat, il y a un risque élevé de défaut de paiement ou que le défaut a déjà eu lieu et que l'emprunteur devrait être en mesure de respecter les nouvelles conditions du contrat. Dans la plupart des cas, le contrat révisé comporte une prorogation de l'échéance du prêt, des modifications du calendrier des flux de trésorerie du prêt (remboursement du principal et des intérêts) la réduction du montant des flux de trésorerie dus (remise d'une partie du capital et des intérêts) et des modifications des clauses du contrat. La Banque dispose d'une politique de remise applicable aux prêts aux entreprises et aux particuliers.

En cas de modification d'un actif financier, la Banque procède à une évaluation pour savoir si cela entraîne une décomptabilisation. Selon les dispositions de la politique de la Banque, une modification entraîne une décomptabilisation lorsqu'elle donne lieu à des conditions sensiblement différentes.

Pour savoir si les conditions amendées sont sensiblement différentes des conditions contractuelles initiales, la Banque tient compte des éléments suivants :

- Les facteurs qualitatifs tels que les flux de trésorerie contractuels après modification qui ne sont plus des SPPI un changement de devise ou de contrepartie, l'ampleur de la variation des taux d'intérêt de maturité de contrats, Au cas où ces éléments n'indiquent pas clairement un changement substantiel alors ;
- Une évaluation quantitative est effectuée pour comparer la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels restants prévus dans le contrat initial aux flux de trésorerie contractuels figurant dans le contrat révisé avec les deux montants actualisés au taux d'intérêt effectif initial, Si l'écart de valeur actualisée est supérieur à 10% la Banque considère donc que le contrat a subi un changement substantiel qui entraîne une décomptabilisation.

En cas de décomptabilisation de l'actif financier, la provision pour créance douteuse est réévaluée à la date de décomptabilisation pour en déterminer la valeur nette comptable à cette date. La différence entre cette valeur comptable actualisée et la juste valeur du nouvel actif financier assorti des nouvelles conditions entraînera un gain ou perte sur la décomptabilisation. Le nouvel actif financier aura une provision pour créance douteuse évaluée sur la base des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir sauf dans les rares situations où le nouveau prêt est considéré comme ayant un défaut de crédit/ comme un crédit d'origine douteuse. Ceci n'est applicable que lorsque la juste valeur du nouveau prêt est compatibilisée avec une réduction considérable par rapport à sa valeur nominale révisée, car il subsiste un risque élevé de défaut de paiement qui n'a pas été réduit par la modification. La Banque surveille le risque de crédit des actifs financiers modifiés en évaluant les informations qualitative et quantitative comme si l'emprunteur avait des arriérés de paiement en vertu du nouveau contrat.

Lorsque les conditions contractuelles d'un actif financier sont modifiées et que la modification n'entraîne pas de décomptabilisation, la Banque détermine si le risque de crédit de l'actif financier a enregistré une augmentation significative depuis sa comptabilisation initiale en procédant à une comparaison entre:

- La durée de vie résiduelle de la probabilité de défaut sur la base des données au moment de la comptabilisation initiale et aux dispositions contractuelles initiales ; et
- La durée de vie résiduelle de la probabilité de défaut à la date de clôture sur la base des nouvelles conditions.

Pour les actifs financiers modifiés dans le cadre de la politique de restructuration de la Banque, lorsque la modification n'entraîne pas de décomptabilisation, l'estimation de la probabilité de défaut se fait sur la base de la capacité de la Banque à recouvrer les flux de trésorerie actualisés en tenant compte des expériences antérieures de la Banque en matière de restructurations similaires ainsi que de divers indicateurs comportementaux dont les pratiques de remboursement de l'emprunteur par rapport aux conditions contractuelles actualisées. Si le risque de crédit reste nettement plus élevé que les prévisions faites à la comptabilisation initiale, l'évaluation de la provision pour créance douteuse sera toujours équivalente au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif financier. En général la provision pour créance douteuse sur les prêts restructurés se fera uniquement sur la base des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir lorsqu'il y a des preuves que le comportement de l'emprunteur en matière de remboursement s'est amélioré après la modification entraînant une annulation de la précédente augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une modification n'entraîne pas de décomptabilisation, la Banque calcule le gain ou la perte de modification en comparant la valeur comptable brute avant et après la modification (en excluant la provision pour créance douteuse). Ensuite la Banque évalue la provision pour créance douteuse afférente à l'actif modifié dans le cas où les flux de trésorerie prévisionnels de l'actif financier modifié sont inclus dans le calcul des déficits de trésorerie attendus de l'actif initial.

La Banque ne décomptabilise un actif financier que lorsque les droits contractuels liés à ses flux de trésorerie expirent (y compris l'expiration résultant d'une modification avec des conditions sensiblement différentes) ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité de tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif sont transférés à une autre entité. Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété et continue d'avoir le contrôle de l'actif transféré, elle comptabilise sa participation conservée dans l'actif et un passif associé pour les montants qu'elle pourrait avoir à payer. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété d'un actif financier transféré, elle continue à comptabiliser l'actif financier et comptabilise également un emprunt garanti pour le produit reçu.

En cas de décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant de la contrepartie reçue et à recevoir, d'une part, et les bénéfices ou pertes cumulés qui avaient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans les capitaux propres d'autre part, est comptabilisée dans le compte de résultat, à l'exception des participations en actions qualifiées comme évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global où le profit ou la perte cumulé précédemment comptabilisés hors bilan ne seront pas ultérieurement reclassés dans le compte de résultat.

En cas de décomptabilisation d'un actif financier autre que dans son intégralité (par exemple lorsque la Banque conserve une option de rachat d'une partie de l'actif transféré), la Banque répartit la valeur comptable antérieure de l'actif financier entre la partie qu'elle continue à comptabiliser sous forme d'implication continue et la partie qu'elle ne comptabilise plus en fonction de la juste valeur relative de ces parties à la date du transfert. La différence entre la valeur comptable affectée à la partie qui n'est plus comptabilisée et la somme de la contrepartie reçue pour la partie qui n'est plus comptabilisée et tout profit ou perte cumulé qui lui a été affecté et qui avait été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est comptabilisé en résultat. Tout profit ou perte cumulé qui avait été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est réparti entre la partie qui continue d'être comptabilisée et la partie qui ne l'est plus sur la base des justes valeurs relatives de ces parties. Cela ne s'applique pas aux participations désignées comme évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global car le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ne sont pas ultérieurement reclassés en résultat.

Radiations

Les prêts et titres de créance sont radiés lorsque la Banque n'a aucun espoir raisonnable de recouvrer l'actif financier (en totalité ou en partie). C'est le cas lorsque la Banque détermine que l'emprunteur ne dispose ni d'actifs ni de sources de revenus susceptibles de générer assez de flux de trésorerie pour rembourser les montants faisant l'objet de la radiation. Une radiation est un événement de décomptabilisation. La Banque peut appliquer des mesures coercitives sur les actifs financiers radiés. Les recouvrements provenant des mesures coercitives appliquées par la Banque donneront lieu à des reprises de provisions.

Présentation de la provision pour créance douteuse dans le bilan.

Les provisions pour créances douteuses sont présentées dans le bilan comme suit :

- Pour les actifs financiers évalués au coût amorti : en déduction de la valeur comptable brute des actifs;
- Pour les titres de créance évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat : aucune provision pour créance douteuse n'est comptabilisée dans le bilan, car la valeur comptable est à la juste valeur. Toutefois, la provision pour créance douteuse est incluse dans le montant de la réévaluation compris dans la réserve de réévaluation des placements ;
- Pour les engagements de prêts et les contrats de garantie financière : sous forme de provision ; et
- Lorsqu'un instrument financier comprend à la fois une composante décaissée et une composante non décaissée et que la Banque ne peut identifier la perte pour provision douteuse sur la composante engagement de prêt de façon séparée avec celles de la composante décaissée : la Banque présente une provision pour créance douteuse combinée pour les deux composantes, Le montant combiné est présenté en déduction de la valeur comptable brute de la composante décaissée, Tout excédent de la provision pour créance douteuse sur le montant brut de la composante décaissée est présenté comme provision.

Passifs financiers et capitaux propres

Un passif financier est une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier ou d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables pour la Banque; ou un contrat qui sera ou pourrait être réglé en instruments de capitaux propres de la Banque et qui est un contrat non dérivé pour lequel la Banque est ou pourrait être tenue de remettre un nombre variable de ses propres instruments de capitaux propres ; ou encore un contrat dérivé sur ses capitaux propres qui sera ou pourrait être réglé autrement que par échange d'un montant déterminé en trésorerie (ou autre actif financier) pour un nombre donné de ses propres instruments de capitaux propres.

Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui atteste d'un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs, Les instruments de capitaux propres émis par la Banque sont comptabilisés en produit reçu net des frais directs d'émission.

Le rachat des instruments de capitaux propres de la Banque est comptabilisé et déduit directement en capitaux propres. Aucun profit / perte n'est comptabilisé en résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation des instruments de capitaux propres de la Banque.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en passifs financiers « à la juste valeur par le biais du compte de résultat » ou en « autres passifs financiers ».

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat lorsque le passif financier est :

- (i) Détenu à des fins de transaction ou
- (ii) Désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un passif financier est classé comme détenu à des fins de transaction si :

- Il a été engagé principalement dans le but de le racheter à court terme ; ou si
- lors de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés que la Banque gère ensemble, qui présente des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ; ou si
- C'est un dérivé qui n'est pas désigné et efficace en tant qu'instrument de couverture.

Un passif financier autre qu'un passif financier détenu à des fins de transaction ou une contrepartie éventuelle payable par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises peut être désigné comme à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de la comptabilisation initiale si :

- Cette désignation élimine ou réduit considérablement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui en découlerait autrement ; ou.
- Le passif financier fait partie des actifs ou passifs financiers ou des deux à la fois d'une banque qui est gérée et dont le rendement est évalué à la juste valeur conformément à la stratégie documentée de gestion des risques ou de placement de la Banque et que les informations relatives à la Banque sont fournies à l'interne sur cette base ; ou.
- Il fait partie d'un contrat contenant un ou plusieurs dérivés incorporés et que l'IFRS 9 permet de désigner l'ensemble du contrat hybride (combiné) à la juste valeur par le biais du compte de résultat .

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les gains ou pertes résultant de la réévaluation sont comptabilisés en résultat dans la mesure où ils ne font pas partie d'une relation de couverture désignée. Le profit ou la perte nets comptabilisés en résultat comprennent tout intérêt payé sur le passif financier et sont inclus dans le poste « Résultat net des autres instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat » dans le compte de résultat.

Toutefois, pour les passifs financiers non dérivés désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, le montant de la variation de la juste valeur du passif financier attribuable aux variations du risque de crédit de ce passif est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global à moins que la comptabilisation des effets des variations du risque de crédit du passif dans ces éléments ne crée ou ne renforce un décalage comptable en résultat. Le montant restant de la variation de la juste valeur du passif est comptabilisé en résultat. Les variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit d'un passif financier qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées ultérieurement en résultat ; elles sont plutôt transférées aux bénéfices non distribués lors de la décomptabilisation du passif financier.

Pour les engagements de prêts émis et les contrats de garantie financière qui sont désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, tous les gains et pertes sont comptabilisés en résultat.

Pour déterminer si la comptabilisation des variations du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat global créera ou aggraverait un décalage comptable dans le compte de résultat, la Banque évalue si elle s'attend à ce que les effets des variations du risque de crédit du passif soient compensés dans le compte de résultat par une variation de la juste valeur d'un autre instrument financier évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Cette détermination est faite lors de sa comptabilisation initiale.

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers, y compris les dépôts et emprunts, sont initialement évalués à la juste valeur minorée des frais de transaction. Les autres passifs financiers sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et de répartition des charges d'intérêts sur la période concernée. Le TIE est le taux qui actualise exactement les futurs paiements de trésorerie estimés sur la durée de vie prévue du passif financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale. Pour plus de détails sur le TIE, voir la section « Revenu net d'intérêts » ci-dessus.

Décomptabilisation des passifs financiers

La Banque décomptabilise les passifs financiers si et seulement si ses obligations sont honorées, annulées ou ont expiré. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et à payer est comptabilisée en résultat.

Lorsque la Banque échange avec le prêteur existant un instrument d'emprunt contre un autre instrument d'emprunt dans des conditions sensiblement différentes, cet échange est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. De même, la Banque comptabilise la modification substantielle des termes d'un passif existant ou d'une partie de celui-ci comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif. On suppose que les conditions sont sensiblement différentes si la différence entre la valeur actualisée des flux de trésorerie en vertu des nouvelles conditions, y compris les frais payés minorés des frais reçus et actualisés selon le taux effectif initial et la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial est d'au moins 10%.

Date de comptabilisation

Tous les actifs et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle la Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Cela inclut les transactions classiques : achat ou vente d'actifs financiers nécessitant la livraison d'actifs dans les délais généralement fixés par la réglementation ou les conventions en vigueur sur le marché.

Classification des actifs et passif financiers

La Banque classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat. Les passifs financiers sont classés soit à la juste valeur par le biais du compte de résultat, soit au coût amorti. La direction détermine la classification de ses actifs et passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale.

Actifs et passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend deux sous-catégories : les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat à l'origine. Un actif ou un passif financier est classé comme détenu à des fins de transaction s'il est acquis principalement dans le but d'être vendu à court terme.

Les actifs et passifs financiers peuvent être désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat lorsque la désignation élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui, autrement, résulterait de l'évaluation des actifs ou passifs sur une base différente ou lorsqu'un groupe d'actifs et/ou passifs financiers est géré et son rendement évalué selon la juste valeur.

Prêts et avances

Les prêts et avances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les actifs financiers détenus à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente ou non classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des prêts et créances ou détenus jusqu'à leur échéance ou au coût amorti.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Il s'agit de tous les autres passifs qui ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Comptabilisation initiale

La Banque comptabilise les actifs financiers et les passifs financiers lorsqu'elle devient partie au contrat.

Les actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'exception de ceux qui sont classés en juste valeur par le biais du compte de résultat.

Evaluation ultérieure

Les actifs financiers disponibles à la vente sont ensuite évalués à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat et les variations qui en résultent sont comptabilisées dans les capitaux propres. Les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont recyclées dans le compte de résultat lorsque l'actif sous-jacent est vendu échu ou décomptabilisé. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont ensuite évalués à la juste valeur et les variations qui en résultent sont comptabilisées en résultat. Les prêts et créances et autres passifs sont ensuite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque le droit de recevoir des flux de trésorerie générés par ces actifs a expiré ou lorsque la Banque a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Toute participation dans les actifs financiers transférés qui est créée ou conservée par la Banque est comptabilisée comme actif ou passif distinct.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont honorées, annulées ou arrivées à expiration.

3.2. Evaluation à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait accepté pour la vente d'un actif ou encore le prix payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre participants au marché à la date d'évaluation. L'évaluation à la juste valeur se fonde sur l'hypothèse que la transaction de vente de l'actif ou de transfert du passif a lieu soit :

- Sur le marché principal de l'actif ou du passif ; ou
- En l'absence d'un marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

La Banque doit pouvoir avoir accès au marché principal ou au marché plus avantageux.

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est déterminée sur la base d'hypothèses que les participants au marché utiliseraient pour évaluer l'actif ou le passif, en supposant que les participants au marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

La Banque détermine la juste valeur selon la hiérarchie suivante qui reflète l'importance des données utilisées dans les évaluations :

- Niveau 1 : Prix coté (non ajusté) sur un marché actif pour un instrument identique ;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données observables, soit directement (c,-à-d, sous forme de prix) soit indirectement (c,-à-d, dérivées des prix). Cette catégorie comprend les instruments évalués selon les cours du marché sur des marchés actifs pour des instruments similaires ; les prix cotés pour des instruments identiques ou similaires sur des marchés qui sont considérés moins actifs ; ou autres techniques d'évaluation où toutes les données importantes peuvent être observées directement ou indirectement à partir de données du marché ;
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation à l'aide d'importantes données non observables. Cette catégorie comprend tous les instruments pour lesquels la technique d'évaluation comporte des données non fondées sur des données observables et dont les données non observables ont une importante incidence sur l'évaluation de l'instrument. Cette catégorie comprend les instruments qui sont évalués en fonction des prix cotés d'instruments similaires pour lesquels d'importants ajustements ou hypothèses non observables sont nécessaires pour refléter les différences entre les instruments.

Pour les instruments complexes tels que les swaps, la Banque utilise des modèles propriétaires qui sont généralement développés à partir de modèles d'évaluation reconnus. Tout ou partie des données utilisées dans ces modèles peuvent provenir des prix ou des taux du marché ou sont des estimations fondées sur des hypothèses.

La valeur produite par un modèle ou une autre technique d'évaluation peut être ajustée pour tenir compte d'un certain nombre de facteurs, le cas échéant, car les techniques d'évaluation ne peuvent refléter de façon adéquate tous les facteurs pris en compte par les participants au marché dans la conclusion d'une transaction. Selon la Direction, ces ajustements de valeur sont nécessaires et appropriés pour présenter fidèlement les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers.

Jour 1 profit ou perte

Lorsque le prix de transaction diffère de la juste valeur d'autres transactions courantes observables sur le marché pour le même instrument ou sur la base d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données provenant de marchés observables, la Banque comptabilise immédiatement la différence entre le prix de transaction et la juste valeur (jour 1 profit ou perte) en résultat net des transactions. Dans les cas où la juste valeur est déterminée au moyen de données non observables la différence entre le prix de transaction et la valeur du modèle n'est comptabilisée dans le résultat que lorsque les données deviennent observables ou lorsque l'instrument est décomptabilisé.

3.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les soldes auprès d'autres banques et les montants à recevoir des banques et autres institutions financières avec une échéance initiale de trois mois ou moins.

3.4. Immobilisations corporelles .

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût minoré du cumul des amortissements et des pertes de valeur, La Banque ne déprécie pas la composante foncière de ses immeubles.

Le coût comprend les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par l'entreprise comprend le coût des matériaux et de la main-d'œuvre directe et tous les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement de l'actif pour l'usage auquel il est destiné. Les logiciels achetés qui font partie intégrante de la fonctionnalité de l'équipement connexe sont capitalisés comme partie intégrante de cet équipement.

Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes elles sont comptabilisées comme des éléments distincts (principales composantes).

La Banque réévalue ses terrains et ses immeubles tous les cinq (05) ans afin de s'assurer qu'il n'y ait pas une grande différence entre leur juste valeur et leur valeur comptable. Par conséquent, les propriétés sont détenues sur une base de réévaluation. La dernière réévaluation remonte à fin décembre 2023.

Les immobilisations classées comme travaux en cours sont comptabilisées au coût. Les actifs de cette catégorie d'immobilisations ne sont pas amortis.

Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages économiques futurs inhérents à cette partie iront à la Banque et que son coût peut être évalué de façon fiable. Les coûts de l'entretien quotidien des immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé dans le compte de résultat selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimée de chaque partie d'une immobilisation corporelle.

Les taux de dépréciations applicables aux immobilisations e présente comme suit :

Terrains	-
Immeubles	2%
Véhicules à moteur	20%
Meubles et aménagements	20%
Meubles et aménagements résidentiels	20%
Matériel de bureau	20%
Installations électriques	20%
Cloisonnement des bureaux	25%
Matériel informatique	33 1/3%

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réévaluées à la date de clôture.

Les plus ou moins-values sur la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession aux valeurs comptables des immobilisations corporelles et sont comptabilisés dans le compte de résultat en autres produits.

3.5. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles acquises par la Banque et ayant une durée d'utilité limitée sont comptabilisées au coût minoré du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs incorporés dans l'actif spécifique auquel elles se rapportent. Toutes les autres charges à l'exception des charges liées aux écarts d'acquisition générés en interne et aux marques sont comptabilisées en résultat au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

L'amortissement est calculé sur la base du coût de l'actif minoré de sa valeur résiduelle. L'amortissement est comptabilisé en résultat de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif, La durée de vie utile restante estimée est de trois (3) ans.

3.6. Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements postérieurs à la période de référence contiennent des dispositions sur les cas où les événements postérieurs à la fin de la période de référence doivent être ajustés dans les états financiers. Les événements donnant lieu à des ajustements sont ceux qui fournissent des indications sur les conditions existant à la fin de la période de référence, tandis que les événements ne donnant pas lieu à des ajustements indiquent des conditions survenant après la période de référence (ces dernières devant être indiquées lorsqu'elles sont significatives).

3.7. Provisions

Une provision est comptabilisée si à la suite d'un événement passé, la Banque a une obligation actuelle juridique ou implicite que l'on peut estimer de manière fiable et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôts qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temporelle de l'argent et le cas échéant, des risques spécifiques inhérents au passif.

Les garanties financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur et l'amortissement de la juste valeur se fait sur la durée de la garantie financière. Les garanties financières sont ensuite comptabilisées au montant le plus élevé entre le montant amorti et la valeur actualisée de tout paiement attendu (lorsqu'un paiement au titre de la garantie devient probable).

3.8. Avantages au personnel

Régimes de retraite à cotisations déterminées

Les obligations au titre des régimes de retraite à cotisations déterminées sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont exigibles.

Régimes de pension à prestation définies

La Banque constitue des provisions pour les primes de longue durée de service qualifiées d'indemnités de départ. La prime pour longue durée de service est égale à un mois de salaire du membre du personnel pour chaque période de 2 ans de travail. La provision est calculée selon la méthode de projection des unités de crédit. La Banque recrute les services d'un actuaire tous les cinq ans pour déterminer l'obligation au titre des prestations déterminées. Dans l'intervalle de la période de 5 ans, la Banque procède en interne à l'évaluation de l'obligation au titre des prestations définies.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsqu'il est prouvé que la Banque s'est engagée sans la moindre possibilité de retrait, à mettre fin à l'emploi avant la date normale de départ à la retraite selon un plan formel détaillé. Les indemnités de départ en cas de départ volontaire sont comptabilisées si la Banque a fait une offre encourageant le départ volontaire, si la probabilité d'acceptation de l'offre est avérée et si l'on peut procéder à une estimation fiable du nombre de personnes qui vont l'accepter.

Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme du personnel sont évaluées sur une base non actualisée et sont passées en charges compte tenu de la disponibilité du service correspondant.

Une provision est comptabilisée pour le montant que l'on s'attend à payer au titre d'un bonus à court terme en espèces ou d'un système d'intéressement aux bénéfices, si la Banque a une obligation actuelle légale ou implicite de payer ce montant en raison des services passés fournis par le salarié et que l'obligation peut être estimée de manière fiable.

3.9. Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers de la Banque autres que les actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Si une telle indication existe la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur minorée des coûts de la vente. Lors de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'évaluation actuelle par le marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à chaque date de clôture afin de détecter toute indication d'une diminution ou d'une disparition de la perte. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée déduction faite des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.10. Les baux

Les contrats de location sont classés comme contrats de location-financement, lorsque les termes du contrat de location transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés comme des contrats de location simple.

La Banque en tant que bailleur

Les montants dus par les locataires en vertu de contrats de location-financement sont comptabilisés en tant que créances pour le montant de l'investissement net de la Banque dans ces contrats. Les produits des contrats de location-financement sont affectés aux périodes comptables de manière à refléter un taux de rendement périodique constant sur l'encours net de l'investissement de la Banque au titre de ces contrats.

Les revenus locatifs provenant de contrats de location simple sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location concerné.

Les coûts directs initiaux encourus lors de la négociation et de la conclusion d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Les frais encourus dans le cadre des emprunts sont comptabilisés en charges car ces emprunteurs permettent de financer des projets.

3.11 Frais et commissions

Les frais et commissions qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif sur les instruments financiers sont inclus dans l'évaluation du taux d'intérêt effectif.

Les autres produits de commissions, y compris les frais de tenue de compte, les frais de gestion des investissements, les commissions de vente, les frais de placement et d'arrangement et les frais de syndication, sont comptabilisés au fur et à mesure que les services correspondants sont rendus.

Les autres frais et commissions concernent principalement les frais de transaction et de service, qui sont comptabilisés en charges au fur et à mesure que les services sont reçus.

3.12 Reprise de garanties

La politique de la Banque consiste à déterminer si un actif repris peut être utilisé au mieux pour ses opérations internes ou s'il doit être vendu. Les actifs jugés utiles pour les opérations internes sont transférés dans la catégorie d'actifs correspondante à leur juste valeur. Les actifs pour lesquels la vente est considérée comme une meilleure option sont transférés dans les actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur (s'il s'agit d'actifs financiers) et à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente pour les actifs non financiers à la date de reprise de possession, conformément à la politique de la Banque. Dans le cours normal de ses activités, la Banque ne reprend pas physiquement possession des biens immobiliers ou autres actifs de son portefeuille de détail, mais fait appel à des agents externes pour récupérer des fonds, généralement lors d'une vente aux enchères, afin de régler les dettes en cours. Les fonds excédentaires sont restitués aux clients/obligés. En raison de cette pratique, les propriétés résidentielles faisant l'objet d'une procédure de reprise de possession légale ne sont pas comptabilisées dans le bilan de la Banque.

4. Analyses critiques et estimations dans l'application des conventions comptables de la Banque

La préparation des états financiers en conformité avec les normes IFRS exige de la Haute direction qu'elle fasse des analyses des estimations et pose des hypothèses ayant un impact sur l'application des conventions et sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges. Les estimations et hypothèses connexes sont fondées sur l'expérience historique et sur divers autres facteurs jugés raisonnables dans les circonstances dont les résultats servent à porter un jugement sur la valeur comptable des actifs et des passifs qui ne sont pas évidents d'autres sources. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes font l'objet de révisions périodiques. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées soit dans la période au cours de laquelle l'estimation est faite, si la révision n'affecte que cette période, soit dans la période de la révision et les périodes futures, si la révision affecte à la fois les périodes actuelles et futures.

Ci-après figurent les jugements critiques à l'exception de ceux qui impliquent des estimations (qui sont abordés séparément ci-dessous) que les administrateurs ont exprimés dans le cadre de l'application des méthodes comptables de la Banque et qui ont le plus important impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers correspond au prix de vente d'un actif ou au prix payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée sur le marché principal (ou le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c'est-à-dire un prix de sortie) que ce prix soit directement observable ou estimé au moyen d'une autre technique d'évaluation. Lorsque les justes valeurs des actifs et passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière ne peuvent être déterminées à partir de marchés actifs, elles sont définies au moyen de diverses techniques d'évaluation qui comprennent l'utilisation de modèles d'évaluation. Les données utilisées dans ces modèles proviennent dans la mesure du possible de marchés observables ; mais lorsque cela n'est pas possible, il faudra procéder à une estimation pour définir la juste valeur. Les jugements et estimations tiennent compte de la liquidité et des données du modèle en relation avec des éléments tels que le risque de crédit (aussi bien de la société que de la contrepartie) les ajustements de la valeur de financement, la corrélation et la volatilité.

Pertes de valeur sur prêts et avances

La Banque procède à un réexamen de ses importants prêts et avances individuels à chaque date de clôture, afin de déterminer si une perte de valeur doit être comptabilisée dans le compte de résultats et autres éléments du résultat global.

Continuité de l'exploitation

La Haute direction de la Banque a évalué sa capacité à poursuivre son exploitation et est convaincue qu'elle dispose des ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. De plus la Haute direction n'a connaissance d'aucune incertitude significative qui pourrait jeter un important doute sur sa capacité à poursuivre ses activités.

Par conséquent, les états financiers continuent d'être établis sur la base du principe de continuité de l'exploitation.

Évaluation du modèle d'entreprise

La classification et l'évaluation des actifs financiers dépendent des résultats du paiement du principal et des intérêts uniquement (SPPI) et du test du modèle d'entreprise. La Banque détermine le modèle d'affaires à un niveau qui reflète la façon dont ses actifs financiers sont gérés pour atteindre un objectif particulier fixé. Cette évaluation inclut un jugement qui reflète toutes les preuves pertinentes y compris le mode d'évaluation des actifs et de leur rendement, les risques qui ont un impact sur le rendement des actifs, leur mode de gestion et le moyen de rémunération de leurs gestionnaires. La Banque surveille les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, qui sont décomptabilisés avant leur échéance, afin de comprendre la raison de leur cession et voir si elles sont en cohérence avec l'objectif de l'activité pour laquelle l'actif était détenu. La surveillance s'inscrit dans le cadre de l'évaluation continue de la Banque visant à déterminer si le modèle d'affaires pour lequel les actifs financiers restants sont détenus demeure approprié ; dans le cas contraire s'il y a eu un changement de modèle d'entreprise, cela entraînerait un éventuel changement dans la classification de ces actifs.

Augmentation significative de risque crédit

Les pertes attendues sur crédit (ECL) sont évaluées sous forme de provision équivalant à un ECL sur les 12 mois à venir pour les actifs de l'étape 1 ou à vie pour les actifs de l'étape 2 ou de l'étape 3. Un actif passe à l'étape 2 lorsque son risque de crédit a considérablement augmenté depuis sa comptabilisation initiale. La norme IFRS 9 ne définit pas ce qui constitue une importante augmentation du risque de crédit. Pour déterminer si le risque de crédit d'un actif a considérablement augmenté, la Banque tient compte d'informations qualitatives et quantitatives raisonnables et justifiables de nature prospective.

Création des groupes d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires : lorsque les ELC sont évaluées sur une base collective, les instruments financiers sont évalués sur la base de caractéristiques communes de risque. Se reporter à la note 8 pour plus de détails sur les caractéristiques prises en compte dans la présente analyse.

La Banque surveille régulièrement la pertinence des caractéristiques du risque de crédit, afin de déterminer si elles demeurent similaires. Cela est nécessaire pour s'assurer qu'en cas de modification des caractéristiques du risque de crédit, il y ait une nouvelle segmentation adéquate des actifs. Il peut en résulter la création de nouveaux portefeuilles ou le transfert d'actifs vers un portefeuille existant qui reflète mieux les mêmes caractéristiques de risque de crédit. La nouvelle segmentation des portefeuilles et les mouvements entre les portefeuilles sont plus fréquents lorsqu'il y a une importante augmentation du risque de crédit (ou en cas de tendance inverse de cette importante augmentation) et que les actifs passent d'un ECL sur les 12 mois à venir à un ECL à vie ou vice versa ; mais elle peut aussi survenir dans des portefeuilles qui continuent à être évalués sur la même base que les ECL sur les 12 mois à venir ou à un ECL vie mais le montant des ECL varie en raison des différences du risque de crédit des portefeuilles.

Modèles et hypothèses utilisés : La Banque utilise divers modèles et hypothèses pour évaluer la juste valeur des actifs financiers ainsi que pour estimer les ECL. Nous faisons preuve d'analyse pour déterminer le modèle le plus approprié pour chaque type d'actif ainsi que pour déterminer les hypothèses utilisées dans ces modèles y compris celles qui ont trait aux principaux facteurs du risque de crédit.

Principales sources d'incertitude des estimations

Les principales estimations utilisées par les administrateurs dans le cadre de l'application des conventions comptables de la Banque et qui ont le plus d'impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentées ci-après :

- Établir les nombre et pondération relatifs des scénarii prospectifs pour chaque type de produit ou de marché et déterminer l'information prospective pertinente pour chaque scénario : Lors de l'évaluation des ECL, la Banque utilise des données prospectives raisonnables et justifiables fondées sur des hypothèses relatives aux mouvements futurs des différents facteurs économiques et à l'incidence de ces facteurs les uns sur les autres ; se reporter à la note 3 pour plus de détails y compris l'analyse de la sensibilité des ECL déclarés aux variations de l'information prospective estimée;
- Probabilité de défaut (PD) : elle constitue un élément clé dans l'évaluation des ECL. La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de défaut sur un horizon temporel donné dont le calcul comprend des données historiques, des hypothèses et des attentes relatives aux conditions futures. se référer à la note 3 pour plus de détails y compris l'analyse de la sensibilité des ECL déclarées aux variations de la PD résultant des changements des facteurs économiques;
- Perte en cas de défaut (PCD): C'est une estimation de la perte résultant du défaut de paiement. Elle se fonde sur la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et ceux que le prêteur espère recevoir compte tenu des flux de trésorerie provenant des garanties et des rehaussements de crédit intégrés, voir la note 3 pour plus de détails y compris l'analyse de la sensibilité des ECL déclarées aux variations de PCD résultant des changements des facteurs économiques ;
- Evaluation à la juste valeur et processus d'évaluation : Pour estimer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, la Banque utilise des données observables sur le marché dans la mesure où elles sont disponibles. Lorsque ces données de niveau 1 ne sont pas disponibles, la Banque utilise des modèles d'évaluation pour déterminer la juste valeur de ses instruments financiers.

4.1. Gestion des risques financiers

4.1.1. Introduction et aperçu

La Banque a une appétence pour le risque, approuvée par le Conseil d'administration, qui exprime le niveau de risque que la Banque est prête à prendre. Elle joue un rôle central dans l'élaboration de son plans et politiques stratégiques. Son appétence globale pour le risque n'a pas changé. La banque évalue régulièrement son profil de risque global, effectue des tests de résistance et surveille les concentrations pour s'assurer qu'elle opère dans le cadre de son appétit pour le risque approuvé.

La Banque revoit et ajuste ses normes et limites de souscription en fonction des changements observés et anticipés dans son environnement et de l'évolution des attentes de ses parties prenantes. Elle a maintenu sa prudence générale tout en continuant à soutenir ses principaux clients.

La gestion des risques est au cœur de ses activités. L'un des principaux risques qu'elle encourt provient de l'octroi de crédits à ses clients par le biais de ses opérations de négoce et de prêt. Au-delà du risque de crédit, Elle est également exposée à une série d'autres types de risques, tels que les risques transfrontaliers, de marché, de liquidité, opérationnels, de pension, de réputation et d'autres risques inhérents à sa stratégie et à sa gamme de produits.

4.1.2. Cadre de gestion du risque

La responsabilité ultime de la définition de notre propension au risque et de la gestion efficace du risque incombe au Conseil d'administration. Agissant dans le cadre d'une délégation de pouvoirs par ce Conseil, le Comité des risques et du crédit (CRC) dont les membres sont exclusivement des administrateurs non exécutifs est responsable de la surveillance et de l'examen des risques prudentiels, notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité, d'exploitation et de réputation. Il examine la propension générale au risque de la Banque et fait des recommandations au Conseil à cet effet.

Au nombre de ses responsabilités, il y a également l'examen de la pertinence et de l'efficacité des systèmes et contrôles de gestion des risques de la Banque, la prise en compte des implications des propositions de modifications réglementaires importantes, l'assurance d'une diligence raisonnable efficace dans la surveillance des activités du Comité actif et passif (ALCO).

Le CRC reçoit des rapports trimestriels sur la gestion des risques y compris les tendances, les politiques et les normes du portefeuille, la liquidité et l'adéquation des fonds propres, et il a le pouvoir de faire des enquêtes ou rechercher toute information relative à une activité relevant de son mandat.

Le Comité actifs et passifs est responsable de la gestion du capital ainsi que de l'établissement et du respect des politiques relatives à la gestion de l'état de la situation financière y compris la gestion des liquidités, le niveau du capital et le risque structurel de change et de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un client ou une contrepartie manque à ses obligations contractuelles, entraînant une perte financière pour la Banque. La principale activité génératrice de revenus de la Banque étant le crédit à la clientèle, le risque de crédit constitue donc un risque principal. Le risque de crédit découle principalement des prêts et avances à la clientèle, des placements dans des titres de créance et des dérivés qui constituent un actif. Pour des raisons de gestion des risques, la Banque tient compte de tous les éléments de l'exposition au risque de crédit tels que le risque de défaut de la contrepartie, le risque géographique et le risque sectoriel.

Gestion du risque de crédit

Le comité de crédit de la Banque assume la responsabilité de gestion du risque de crédit de la Banque comme suit:

- Veiller à ce que la Banque dispose de pratiques appropriées en matière de risque de crédit y compris d'un système de contrôle interne efficace, afin de déterminer de façon constante les provisions adéquates conformément aux politiques et procédures énoncées par la Banque, aux normes IFRS et aux directives pertinentes en matière de supervision;
- Identifier évaluer et mesurer le risque de crédit à l'échelle de la Banque, qu'il s'agisse d'un instrument individuel ou d'un portefeuille;
- Élaborer des politiques de crédit pour protéger la Banque contre les risques identifiés, y compris l'obligation d'obtenir des garanties des emprunteurs d'effectuer une évaluation solide et continue du crédit des emprunteurs et de surveiller continuellement l'exposition aux limites de risque internes ;
- Limiter les concentrations d'exposition par type d'actif, contreparties, secteur d'activité, notation de crédit, emplacement géographique etc;

- Mettre en place un cadre de contrôle solide en ce qui concerne la structure d'autorisation pour l'approbation et le renouvellement des facilités de crédit;
- Elaborer et maintenir la classification des risques de la Banque, afin de classer les expositions en fonction du niveau de risque de défaut de paiement, Les cotes de risque font l'objet d'examen réguliers ;
- Élaborer et tenir à jour les processus d'évaluation des ECL de la Banque, y compris la surveillance du risque de crédit, l'intégration de l'information prospective et la méthode utilisée pour mesurer les ECL ;
- S'assurer que la Banque dispose de politiques et procédures pour maintenir et valider de façon appropriée les modèles utilisés pour évaluer et mesurer les ECL ;
- Établir un processus solide d'évaluation et de mesure comptable du risque de crédit qui fournit à la Banque une base solide pour l'élaboration de systèmes, d'outils et de données communs permettant d'évaluer le risque de crédit et de tenir compte des ECL;
- Fournir des conseils, des orientations et des compétences spécialisées aux Départements des opérations, afin de promouvoir les meilleures pratiques dans l'ensemble de la Banque en matière de gestion du risque de crédit.

Le Département de l'audit interne effectue régulièrement des vérifications pour s'assurer que les contrôles et procédures établis sont conçus et mis en œuvre de façon adéquate.

Augmentation significative du risque de crédit

Comme expliqué dans la note 1, la Banque surveille tous les actifs financiers qui font l'objet d'une dépréciation, afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. En cas d'augmentation significative du risque de crédit, la Banque évalue la provision pour créance douteuse en fonction de la durée de vie plutôt qu'en fonction d'une perte de crédit attendue sur les 12 mois à venir.

Evaluation du risque de crédit interne

Afin de minimiser le risque de crédit, la Banque a chargé son comité de gestion du crédit d'élaborer et de maintenir la classification des risques de crédit de la Banque afin de classer les expositions en fonction de leur degré de risque de défaut. Le cadre de notation du risque de crédit de la Banque comprend dix catégories. Les informations relatives à la cote de crédit se fondent sur un ensemble de données jugées prédictives du risque de défaut et sur l'application d'un jugement expérimenté de crédit. La nature de l'exposition et le type d'emprunteur sont pris en compte dans l'analyse. Les cotes de risque de crédit sont définies à l'aide de facteurs qualitatifs et quantitatifs qui sont indicatifs du risque de défaut de paiement.

Les cotes de risque de crédit sont conçues et calibrées pour refléter le risque de défaut à mesure que le risque de crédit se détériore. Au fur et à mesure que le risque de crédit augmente, la différence de risque de défaut entre les grades change. Chaque exposition est affectée à une catégorie de risque de crédit lors de la comptabilisation initiale sur la base des informations disponibles au sujet de la contrepartie. Toutes les expositions sont surveillées et la cote de risque de crédit est mise à jour pour refléter la situation actuelle. Les procédures de suivi utilisées sont à la fois d'ordre général et adaptées au type d'exposition. Les données suivantes sont généralement utilisées pour surveiller les expositions de la Banque :

- Historique des paiements y compris les ratios de paiement et l'analyse de l'ancienneté ;
- Degré d'utilisation des limites accordées ;
- Restructurations (demandées et accordées) ;
- Evolution de la conjoncture économique et financière ;
- Informations sur les notations de crédit fournies par les agences de notation externes ;
- Pour les expositions sur le secteur privé : données générées en interne sur le comportement des clients les paramètres d'accessibilité financière etc., ; et
- Pour les expositions le secteur public : informations obtenues par l'examen des dossiers des Etats.

La Banque utilise les cotes de risque de crédit comme facteur principal dans la détermination de la structure des échéances de la PD pour les expositions. La Banque recueille des informations sur le rendement et les défaillances au sujet de son exposition au risque de crédit qui sont analysées par juridiction ou par région, par type de produit et d'emprunteur ainsi que par catégorie de risque de crédit. Les informations utilisées sont à la fois internes et externes, selon le portefeuille évalué. Le tableau ci-dessous présente une cartographie des cotes de risque de crédit internes de la Banque par rapport aux cotes de crédit externes.

Classification du risque de crédit de la Banque	Notation Fitch	Description
1	AAA	Risque faible à moyen
2	AA+ to AA	Risque faible à moyen
3	A+ to A	Risque faible à moyen
4	BBB+ a BBB	Surveillance
5	BB+ a BB	Surveillance
6	B+ B	Surveillance
7	CCC+	Non conformes aux normes
8	CCC	Non conformes aux normes
9	CC+ à CC-	Douteux
10	C,D	Aggravé

Augmentation significative du risque de crédit

La Banque procède à une analyse de toutes les données recueillies à l'aide de modèles statistiques et estime la durée de vie utile restante des expositions et la façon dont elles devraient évoluer dans le temps. Les facteurs pris en compte dans ce processus comprennent des données macroéconomiques telles que la croissance du PIB, le chômage, les taux d'intérêt de référence et les prix du marché immobilier.

Incorporation d'informations prospectives

La Banque élabore un scénario de référence de l'orientation future des variables économiques pertinentes ainsi qu'une gamme représentative d'autres scénarios de probables prévisions. La Banque utilise ensuite ces prévisions qui sont pondérées en fonction de la probabilité pour rajuster ses estimations des PD.

La Banque utilise les informations prospectives disponibles sans coût ni effort indu dans son évaluation de l'augmentation importante du risque de crédit ainsi que dans son évaluation des ECL (se reporter à la note 8 pour la mesure des ECL). La Banque a recours à des experts qui, à l'aide d'informations externes et internes, élaborent un scénario de référence pour la prévision future des variables économiques pertinentes ainsi qu'un ensemble représentatif d'autres scénarii de prévision possibles. Les informations externes utilisées comprennent les données économiques et les prévisions publiées par les organismes gouvernementaux et les autorités monétaires.

La Banque applique des probabilités aux scénarii prévisionnels identifiés. Le scénario de référence est le résultat le plus probable et se compose d'informations utilisées par la Banque pour la planification stratégique et l'établissement du budget. La Banque a identifié et documenté les principaux facteurs du risque de crédit et des pertes sur créances pour chaque portefeuille d'instruments financiers et à l'aide d'une analyse statistique des données historiques, a estimé les relations entre les variables macroéconomiques et le risque de crédit et les pertes sur créances. La Banque n'a apporté aucune modification aux techniques d'estimation ni aux hypothèses importantes formulées au cours de la période considérée.

Regroupement d'instruments pour les pertes évaluées sur une base collective

Pour les provisions pour pertes attendues modélisées sur une base collective, un regroupement des expositions est effectué sur la base de caractéristiques de risques partagés de sorte que les expositions au risque au sein d'un groupe sont homogènes. Pour effectuer ce regroupement, il doit y avoir suffisamment d'informations pour permettre la crédibilité du groupe sur le plan statistique. Le regroupement des instruments financiers aux fins de l'évaluation des provisions pour pertes sur créance douteuse sur une base collective se fonde sur les secteurs d'activité des expositions. Toutefois, les prêts des étapes 2 et 3 sont évalués individuellement.

Evaluation des ECL

Les principaux éléments utilisés dans l'évaluation des ECL se présentent comme suit :

- probabilité de défaut (PD);
- perte en cas de défaut (PCD); et
- exposition en cas de défaut (ECD).

Comme expliqué ci-dessus, ces chiffres sont généralement tirés de modèles statistiques élaborés à l'interne et d'autres données historiques et ils sont rajustés pour tenir compte des informations prospectives pondérées en fonction des probabilités. La PD est une estimation sur un horizon temporel donné. Cette estimation est faite à un moment donné.

Le calcul se fait sur la base des modèles statistiques de notation et à l'aide d'outils de notation adaptés aux différentes catégories de contreparties et d'expositions. Ces modèles statistiques se fondent sur les données du marché (lorsqu'elles sont disponibles) ainsi que sur des données internes comprenant à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs. L'estimation des PD se fait en tenant compte des échéances contractuelles des expositions et des estimations des taux de remboursement anticipé.

L'estimation est fondée sur les conditions actuelles rajustées pour tenir compte des estimations des conditions futures qui auront une incidence sur la PD. Les pertes en cas de défaut sont une estimation de la perte sur défaut de paiement. Elles sont basées sur la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus et ceux que le prêteur espère recevoir compte tenu des flux de trésorerie provenant d'une quelconque garantie.

Les modèles de pertes en cas de défaut pour les actifs garantis prennent en considération des prévisions de l'évaluation future des garanties, en tenant compte des décotes de vente, du délai de réalisation des garanties, de la constitution de sûretés croisées et de l'ancienneté des créances, du coût de réalisation des garanties et des taux de recouvrement (c'est-à-dire la sortie du statut non productif). Les modèles de pertes en cas de défaut pour les actifs non garantis tiennent compte du moment du recouvrement des taux de recouvrement et de l'ancienneté des créances.

Le calcul est effectué sur la base des flux de trésorerie actualisés, les flux de trésorerie étant actualisés selon le TIE initial du prêt. L'ECD est une estimation de l'exposition à une date de défaut future qui tient compte des variations prévues de l'exposition après la date de clôture y compris le remboursement du principal et des intérêts et des prélèvements prévus sur les facilités engagées.

L'approche de modélisation de la Banque en matière d'ECD reflète les variations attendues du solde impayé sur la durée de vie de l'exposition du prêt qui ont été autorisées en vertu des conditions contractuelles actuelles tel que les profils d'amortissement, les remboursements anticipés ou excédentaires, les changements dans l'utilisation des engagements non utilisés et les mesures d'atténuation du crédit prises avant le défaut de paiement.

La Banque utilise des modèles ECD qui reflètent les caractéristiques des portefeuilles. La Banque mesure les pertes de crédit attendues en tenant compte du risque de défaut sur la période contractuelle maximale (les options de prolongation comprises) sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit et non sur une période plus longue même si la prolongation ou le renouvellement des contrats est une pratique commerciale courante. Toutefois, pour les instruments financiers tels que les facilités de crédit renouvelables qui comprennent à la fois une composante prête et une composante engagement non utilisée, la capacité contractuelle de la Banque d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement non utilisé ne limite pas l'exposition de la Banque aux pertes sur créances à la période de préavis contractuel.

Pour de tels instruments financiers, la Banque évalue les pertes de crédit attendues au cours de la période pendant laquelle elle est exposée au risque de crédit et ces pertes ne seraient pas atténuées par des mesures de gestion du risque de crédit même si cette période s'étend au-delà de la durée maximale du contrat. Ces instruments financiers n'ont pas de durée fixe ni de structure de remboursement et sont assortis d'une courte période d'annulation contractuelle.

Toutefois dans la gestion quotidienne normale, la Banque n'exerce pas le droit contractuel d'annuler ces instruments financiers. En effet ces instruments financiers sont gérés collectivement et ne sont annulés que lorsque la Banque constate une augmentation du risque de crédit au niveau de la facilité. L'estimation de cette période plus longue se fait en tenant compte des mesures de gestion du risque de crédit que la Banque compte prendre pour atténuer l'impact des pertes de crédit attendues, par exemple la réduction des limites ou l'annulation de l'engagement de prêt.

4.1.3. Politiques de contrôle et d'atténuation des limites de risque

La Banque gère, limite et contrôle les concentrations de risque de crédit partout où elles sont identifiées – et notamment pour les contreparties individuelles et les banques ainsi que pour les secteurs et les pays.

La Banque structure les niveaux de risque de crédit qu'elle prend en limitant le montant du risque accepté par rapport à un emprunteur ou à des banques d'emprunteurs ainsi qu'à des zones géographiques et secteurs d'activité. Ces risques sont régulièrement suivis et font l'objet d'un examen annuel ou à une plus grande fréquence lorsque nécessaire. Le Conseil d'administration approuve tous les trimestres les limites du niveau de risque de crédit par produit et par secteur d'activité.

L'exposition à un emprunteur donné y compris les banques et les courtiers est en outre limitée par des sous-limites couvrant les expositions au bilan et hors bilan ainsi que par des limites quotidiennes de risque de livraison liées à des éléments de négociation comme les contrats de change à terme. Les expositions réelles par rapport aux limites font l'objet d'un suivi quotidien.

Les limites d'emprunt sont revues à la lumière de l'évolution des conditions du marché et de la conjoncture économique ainsi que des examens périodiques du crédit et des évaluations de la probabilité de défaut de paiement.

D'autres mesures spécifiques de contrôle et d'atténuation sont décrites ci-dessous :

a) Garantie

La Banque applique un ensemble de politiques et de pratiques visant à atténuer le risque de crédit. La plus traditionnelle qui est également une pratique courante est la prise de garantie pour les fonds avancés. La Banque met en œuvre des directives sur l'acceptabilité de catégories spécifiques de garanties ou l'atténuation du risque de crédit. Les principaux types de garanties pour les prêts et avances se présentent comme suit :

- Hypothèques sur des propriétés résidentielles ;
- Nantissement des éléments d'actif de l'entreprise tels que les locaux, les stocks et les domiciliations de créances ;
- Nantissement d'instruments financiers tels que les titres de créance et les actions.

Les sûretés détenues en garantie d'actifs financiers autres que des prêts et avances dépendent de la nature de l'instrument. Les financements à plus long terme et les prêts aux personnes morales sont généralement garantis ; les facilités de crédit individuelles renouvelables ne sont généralement pas garanties. En outre, afin de minimiser la perte sur créances, la Banque demandera des garanties supplémentaires à la contrepartie dès que des indicateurs de dépréciation auront été identifiés pour les prêts et avances individuels concernés.

b) Clauses financières (pour les engagements liés au crédit et les portefeuilles de prêts)

Le principal objectif de ces instruments est de s'assurer de la disponibilité des fonds pour un client, le cas échéant. Les garanties et les lettres de crédit standby comportent le même risque de crédit que les prêts. Les lettres de crédit documentaires et commerciales qui sont des engagements écrits de la Banque pour le compte d'un client autorisant un tiers à tirer des traites sur la Banque jusqu'à concurrence d'un montant stipulé dans des conditions spécifiques, sont garanties par les expéditions sous-jacentes des marchandises auxquelles elles se rapportent et comportent donc un risque moindre qu'un prêt direct.

Les engagements d'octroi de crédit représentent la partie non utilisée des autorisations d'octroi de crédit sous forme de prêts, de garanties ou de lettres de crédit. En ce qui concerne le risque de crédit sur les engagements d'octroi de crédit, la Banque est potentiellement exposée à une perte d'un montant égal au total des engagements non utilisés. Toutefois, le montant probable de la perte est inférieur au total des engagements non utilisés, car la plupart des engagements de crédit sont subordonnés au maintien de normes de crédit spécifiques (souvent appelées clauses financières).

La Banque surveille la durée jusqu'à l'échéance des engagements de crédit, car les engagements à plus long terme comportent généralement un degré de risque de crédit plus élevé que les engagements à plus court terme.

4.1.4. Exposition maximale au risque de crédit avant les sûretés détenues ou autres rehaussements de crédit

L'exposition maximale de la Banque au risque de crédit est représentée par la valeur comptable brute des actifs financiers à l'exception des garanties financières et autres garanties émises par la Banque pour lesquelles l'exposition maximale au risque de crédit est représentée par le montant maximal que la Banque devrait verser si les garanties étaient appelées. Les actifs financiers sont classés par secteur d'activité des contreparties de la Banque.

Les prêts et avances à la clientèle représentent 78,89% de l'exposition maximale totale, 8,45 % représentent des placements en avances à court terme, 12,66% représentent les soldes auprès des banques, les placements et autres actifs.

Le tableau suivant présente une répartition du risque de crédit de la Banque à la valeur comptable (sans tenir compte des garanties détenues ou autres formes de soutien au crédit) classée par secteur d'activité des contreparties de la Banque.

Sur le Bilan

At 31 Décembre 2023	Prêts et avances	Participations à la Juste Valeur	Instruments financiers à la Juste	Fonds à court terme	Placement auprès d'autres banques	Total
	UA	UA	UA	UA	UA	UA
Energie	164 533 605	-	-	-	-	164 533 605
Communication	29 357 488	-	-	-	-	29 357 488
Infrastructures & Transport	281 089 614	-	-	-	-	281 089 614
Agriculture & Développement rural	53 143 760	-	-	-	-	53 143 760
Eau & Assainissement	17 885 511	-	-	-	-	17 885 511
Finances & Industrie	410 510 128	-	-	-	218 913 116	629 436 925
Multi-secteur & Social /Santé	148 065 090	-	-	-	-	148 065 090
Participation et instruments financiers	-	4 233 613	50 209 705	-	-	54 443 318
Autres actifs	-	-	-	22 149 959	-	22 149 959
Total	1 104 598 877	4 233 613	50 209 705	22 149 959	218 913 116	1 400 105 269
Provision pour pertes	(38 334 246)	(155 787)	-	-	(1 170 742)	(39 660 775)
Valeur nette comptable	1 066 264 631	4 077 826	50 209 705	22 149 959	217 742 374	1 360 444 494

At 31 décembre 2022	Prêts et avances à	Participations à la Juste Valeur	Instruments financiers à la Juste	Fonds à court terme	Placement auprès d'autres banques	Total
	UA	UA	UA	UA	UA	UA
Energie	165 915 316	-	-	-	-	165 915 316
Communication	31 343 044	-	-	-	-	31 343 044
Infrastructures & Transport	302 942 208	-	-	-	-	302 942 208
Agriculture & Développement rural	23 205 930	-	-	-	-	23 205 930
Eau & Assainissement	23 102 922	-	-	-	-	23 102 922
Industrie	49 687 755	-	-	-	-	49 687 755
Finances	313 223 771	-	-	-	200 475 816	513 699 587
Multi-secteur & Social /Santé	24 798 668	-	-	-	-	24 798 668
Participation et instruments financiers	-	4 233 613	46 609 188	-	-	50 842 801
Autres actifs	-	-	-	12 592 067	-	12 592 067
Total	934 219 614	4 233 613	46 609 188	12 592 067	200 475 816	1 198 130 298
Provision pour pertes	(33 493 375)	-	-	-	(1 583 252)	(35 076 627)
Valeur nette comptable	900 726 239	4 233 613	46 609 188	12 592 067	198 892 564	1 163 053 671

4.1.5. Qualité du crédit

La Banque gère la qualité de crédit de ses actifs financiers au moyen de cotes de crédit internes. La Banque a pour politique de maintenir des cotes de risque précises et cohérentes pour l'ensemble du portefeuille de crédit. Cela facilite la gestion ciblée des risques applicables et la comparaison des expositions de crédit entre tous les secteurs d'activité, régions géographiques et produits. Le système de notation s'appuie sur diverses analyses financières en combinaison avec des informations de marché traitées pour fournir les principales données nécessaires à la mesure du risque de contrepartie. Toutes les notations de risque internes sont adaptées aux diverses catégories et sont établies conformément à la politique de notation de la Banque. Les cotes de risque attribuables sont évaluées et mises à jour régulièrement.

La qualité de crédit des prêts et avances de la Banque se répartit comme suit:

Prêts et avances de l'étape 1

Il s'agit de prêts et avances dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de manière significative depuis leur comptabilisation initiale ou qui présentent un risque de crédit faible (lorsque la simplification facultative est appliquée) à la date de clôture. Ils sont considérés comme des crédits « performants » et sont notés 1 dans le système interne de notation du risque de crédit de la Banque.

Il s'agit de prêts et d'avances dont la qualité du crédit s'est considérablement détériorée depuis leur comptabilisation initiale mais pour lesquels on n'a pas de preuve objective d'un événement entraînant une perte de crédit. Celles-ci sont considérées comme « crédit figurant sur la liste de surveillance » dans le système interne d'évaluation du risque de crédit de la Banque et sont notées 2.

Prêts et avances de l'étape 3

Il s'agit de prêts et d'avances pour lesquels il existe des preuves objectives d'un événement entraînant une perte de crédit. La classification à l'étape 3 est déterminée, soit par l'identification d'une perte de valeur du crédit, soit par une exposition classée en défaut. Ces prêts sont considérés comme « non performants » dans le système interne d'évaluation du risque de crédit de la Banque et sont notés 3 ou 4.

Tous les prêts et avances sont classés comme suit au cours de la période correspondante :

Ni en retard de paiement ni dépréciés

Il s'agit de prêts et de titres pour lesquels les intérêts contractuels ou les remboursements de capital ne sont pas échus,

En souffrance mais non déprécié

Il s'agit de prêts et titres dont les intérêts contractuels ou le principal sont échus, mais pour lesquels la Banque estime que la dépréciation n'est pas appropriée compte tenu du niveau de sûreté ou de garantie disponible et/ou du stade de recouvrement des montants dus à la Banque.

Prêts et titres dépréciés

Les prêts et titres dépréciés sont des prêts et titres pour lesquels la Banque estime la probabilité de ne pas être en mesure de recouvrer la totalité du capital et des intérêts dus, conformément aux conditions contractuelles du ou des accords ou de titres. Il s'agit de prêts et des titres spécifiquement dépréciés.

Prêts à conditions renégociées

Les modalités contractuelles d'un prêt peuvent être modifiées pour un certain nombre de raisons, notamment l'évolution des conditions du marché, la fidélisation de la clientèle et d'autres facteurs non liés à une détérioration actuelle ou potentielle du crédit du client. La Banque renégocie les prêts aux clients afin de maximiser les opportunités de recouvrement et de minimiser le risque de défaillance. Les conditions révisées des facilités renégociées comprennent généralement la prorogation de l'échéance, la modification du calendrier des paiements des intérêts et les modifications des conditions de l'accord de prêt. Au 31 décembre 2023, il y a deux prêts qui ont fait l'Object de renégociations (Engineers & Planners Cie LT Dand Fidelis Finance).

Évaluation de la dépréciation selon la norme IFRS 9

La Banque évalue sa dépréciation aux fins de la présentation des états IFRS en utilisant le modèle « prospectif » de « perte attendue sur crédit » conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 - Instruments financiers.

La Banque comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour tous les prêts et autres actifs financiers non détenus en juste valeur par le biais du compte de résultat ainsi que pour les engagements de prêts et les contrats de garantie financière. La provision se fonde sur les pertes de crédit attendues associées à la probabilité de défaut sur les 12 mois à venir à moins qu'il n'y ait eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la constitution du dossier de prêt, auquel cas la provision se fonde sur la probabilité de défaut pendant la durée de vie de l'actif.

L'évaluation des pertes de crédit attendues se fonde sur le produit de la probabilité de défaut (PD) de la perte en cas de défaut (PCD) et de l'exposition en cas de défaut (ECD) de l'instrument actualisée à la date de clôture au taux d'intérêt effectif.

Le modèle des pertes de crédit attendues comporte trois étapes. La Banque comptabilise une provision pour pertes attendues sur les 12 mois à venir lors de la comptabilisation initiale (étape 1) et une provision pour pertes attendues sur toute la durée de vie des actifs lorsqu'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (étape 2). L'étape 3 requiert des preuves objectives de la dépréciation d'un actif et dans ce cas, une provision pour pertes de crédit attendues sur toute sa durée de vie est alors comptabilisée.

Politique de radiation

La Banque procède à la radiation d'un solde de prêt ou de garantie (et toute provision connexe pour pertes de valeur) lorsque le service du crédit détermine que les prêts sont irrécouvrables. Cette décision est prise après avoir pris en compte des informations telles que la survenance de changements importants dans la situation financière de l'emprunteur de sorte que celui-ci ne peut plus payer l'obligation ou que le produit de la garantie ne sera pas suffisant pour rembourser la totalité du risque.

Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants présentent une analyse de l'exposition de la Banque au risque de crédit par catégorie d'actifs financiers par notation interne et par «étape» sans tenir compte des effets de toute garantie ou autre rehaussement de crédit. Sauf indication contraire pour les actifs financiers, les valeurs figurant dans le tableau représentent les valeurs brutes comptables. Pour les engagements de prêts et les contrats de garantie financière, les montants dans le tableau représentent respectivement les montants engagés ou garantis.

Prêts et avances à la clientèle au coût amorti 31-Décember-23	Étape 1 ECL sur les 12 mois à venir	Étape 2 Durée de vie de l' ECL	Étape 3 Durée de vie de l'ECL	Rachat Déprécié	Total
Grades 1-3: Risque faible à moyen	1 023 912 121	-	-	-	1 023 912 121
Grades 4-5: En surveillance	-	17 406 130	-	-	17 406 130
Grades 6-8 : De qualité inférieure	-	-	-	-	-
Grade 9 : Douteux	-	-	-	-	-
Grades 9-10 : Déprécié	-	-	63 280 626	-	63 280 626
Valeur brute	1 023 912 121	17 406 130	63 280 626	-	1 104 598 877
Provision pour créance douteuse	(732 403)	(965 001)	(36 636 842)	-	(38 334 246)
Valeur nette de provision	1 021 414 433	16 441 129	28 395 388	-	1 066 264 631

Placement auprès d'autres banques 31 décembre 2023	Étape 1 ECL sur les 12 mois à venir	Étape 2 Durée de vie de ECL	Étape 3 Durée de vie de ECL	Rachat Déprécié	Total
Grades 1-3: Risque faible à moyen	118 348 119	-	-	-	118 348 119
Grades 4-5: en surveillance	-	-	-	-	-
Grades 6-8 : De qualité inférieure	-	-	-	-	-
Grade 9 : Douteux	-	-	-	-	-
Grades 9-10 : Déprécié	-	-	-	-	-
Valeur comptable brute	118 348 119	-	-	-	118 348 119
Allocation de perte	(1 170 742)	-	-	-	(1 170 742)
Valeur comptable	117 177 377	-	-	-	117 177 377

Au 31 décembre 2023

Prêts aux clients
UC

Ni en souffrance ni altéré	1 023 912 121
En souffrance mais non altéré	17 406 130
Dépréciation	63 280 626
Montant brut	1 104 598 877
Collectif	(38 334 246)
Montant net	1 066 264 631

Prêts et avances à la clientèle au coût amorti	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
31-Décembre-2022	ECL sur les 12 mois à venir	Durée de vie de l'ECL	Durée de vie de l'ECL Rachat Déprécié	
Grades 1-3: Risque faible à moyen	849 009 642	-	-	849 009 642
Grades 4-5: En surveillance	-	45 223 251	-	45 223 251
Grades 6-8 : De qualité inférieure	-	-	-	-
Grade 9 : Douteux	-	-	-	-
Grades 9-10 : Déprécié	-	-	39 986 720	39 986 720
Valeur comptable brute	849 009 642	45 223 251	39 986 720	934 219 613
Provision pour créance douteuse	(2 374 926)	(3 030 415)	(28 088 034)	(33 493 375)
Valeur nette	846 634 716	42 192 836	11 898 686	900 726 238

Placement auprès d'autres banques	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
31 décembre 2022	ECL sur les 12 mois à venir	Durée de vie de ECL	Durée de vie de ECL Rachat Déprécié	
Grades 1-3: Risque faible à moyen	161 273 191	-	-	161 273 191
Grades 4-5: En surveillance	-	-	-	-
Grades 6-8 : De qualité inférieure	-	-	-	-
Grade 9 : Douteux	-	-	-	-
Grades 9-10 : Déprécié	-	-	-	-
Valeur comptable brute	161 273 191	-	-	161 273 191
Allocation de perte	(1 583 252)	-	-	(1 583 252)
Valeur comptable	159 689 939	-	-	159 689 939

Au 31 décembre 2022	Prêts aux clients UC
Ni en souffrance ni altéré	849 009 642
En souffrance mais non altéré	45 223 251
Dépréciation	39 986 720
Montant brut	934 219 613
Moins dépréciation Collectif	(33 493 375)
Montant net	900 726 238

Provision pour pertes

La provision pour pertes comptabilisée au cours de la période est influencée par divers facteurs tels que décrit ci-après:

- Transferts entre les phases 2 ou 3 pour cause d'instruments financiers qui enregistrent une importante augmentation (ou une diminution) du risque de crédit ou dont le crédit a subi une dépréciation au cours de la période ainsi que de « l'augmentation » (ou « diminution ») consécutive entre l'ECL sur les 12 mois à venir et l'ECL à vie : pas de changement au cours de la période;
- Impact sur l'évaluation de l'ECL dû à des changements dans les PD, EAD et LGD au cours de la période, résultant de l'actualisation régulière des données d'entrée des modèles ; il n'y a pas eu de changements dans les données d'entrée au cours de la période; pas de changement au cours de la période;
- Provisions supplémentaires pour les nouveaux instruments financiers comptabilisés au cours de la période ainsi que les reprises pour les instruments financiers décomptabilisés au cours de la période : pas de changement au cours de la période;
- Incidence sur la mesure de l'ECL dû aux changements dans PD ECD et PCD au cours de la période résultant de la mise à jour régulière des données d'entrée dans les modèles : pas de changement au cours de la période;
- Impacts sur la mesure de l'ECL dus aux modifications apportées aux modèles et aux hypothèses : pas de changement au cours de la période;

- Réduction de l'escompte au sein de l'ECL en raison du temps écoulé l'ECL étant mesurée sur la base de la valeur actuelle : pas de changement au cours de la période ;
- Transactions de change pour les actifs libellés en monnaies étrangères et autres mouvements ; et
- Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice et les radiations de provisions liées aux actifs radiés au cours de l'exercice : pas de changement au cours de la période.

Les tableaux ci-dessous analysent l'évolution de la provision pour pertes au cours de l'exercice par catégorie d'actifs
Provision pour pertes - prêts et avances à la clientèle au coût amorti

2023	Etape 1 ECL sur les 12 mois à venir	Etape 2 Durée de vie ECL	Etape 3 Durée de vie ECL	Rachat Déprécié	Total
Provision pour créance douteuse au 1 er janvier 2023	(2 374 926)	(3 030 415)	(28 088 034)		(33 493 375)
Mouvements avec impact produits et charges :					
Transferts :					
Transferts de l'étape 1 à l'étape 2	-	-	-	-	-
Transferts de l'étape 2 à l'étape 3	-	1 299 007	(1 299 007)	-	-
Transferts de l'étape 2 à l'étape 1	-	-	-	-	-
Augmentations / (diminutions) dues à la variation du risque de crédit	(1 678 189)	766 407	(5 498 197)	-	(4 805 205)
Provision supplémentaire pour les nouveaux actifs financiers	(35 666)	-	-	-	(35 666)
Déblocage de la provision pour actifs financiers décomptabilisés	-	-	-	-	-
Changements dans les hypothèses et les méthodologies du modèle	-	-	-	-	-
Transactions de change et autres mouvements	-	-	-	-	-
Total des charges nettes	1 642 523	2 065 414	(6 797 204)	-	(4 840 871)
Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2023	(732 403)	(965 001)	(36 636 842)		(38 334 246)
Provisions pour engagements donnés (Hors bilan) au 01 janvier 2023	(300 000)	-	-	-	(300 000)
Total des charges nettes sur engagements donnés	(66 749)	-	-	-	(66 749)
Provisions pour engagements donnés (Hors bilan) au 31 décembre 2023	(366 749)	-	-	-	(366 749)
Provisions au 31 Décembre 2023	(1 099 152)	(965 001)	(36 636 842)		(38 700 995)

Les importantes variations de la valeur comptable brute des actifs financiers qui ont contribué aux variations de la provision pour pertes se présentent comme suit :

Le remboursement structuré d'une partie importante des prêts et avances de l'étape 1 à la clientèle qui a entraîné une diminution du portefeuille de prêts brut et de la provision pour pertes sur prêts des prêts et des avances de l'étape 1

Le tableau ci-dessous fournit des informations supplémentaires sur les importantes variations de la valeur comptable brute des actifs financiers au cours de la période ayant contribué aux modifications de la provision pour perte.

Valeur comptable brute - Prêts et avances à des clients au coût amorti

2022	Etape 1	Etape 2	Etape 3	POCI	Total
	ECL sur les 12mois à venir	Durée de vie de l'ECL	Durée de vie de l'ECL		
Provision pour créance douteuse au 1er janvier 2022	(2 496 315)	(3 067 989)	(21 117 704)	-	(26 682 008)
Variations de la valeur comptable brute					
Transfert à l'étape 1	-	-	-	-	-
Transfert à l'étape 2	-	-	-	-	-
Transfert à l'étape 3	-	-	-	-	-
Augmentations / (diminutions) dues à la variation du risque de crédit	121 389	37 574	(6 970 330)	-	(6 811 367)
Nouveaux actifs financiers créés ou achetés	-	-	-	-	-
Actifs financiers qui ont été décomptabilisés	-	-	-	-	-
Radiations	-	-	-	-	-
Autres changements	-	-	-	-	-
Total des charges nettes	121 389	37 574	(6 970 330)	-	(6 811 367)
Provision pour créances douteuses au 31 décembre 2022	(2 374 926)	(3 030 415)	(28 088 034)	-	(33 493 375)
Provisions pour engagements donnés (Hors bilan)	(300 000)	-	-	-	(300 000)
Provisions au 31 Décembre 2022	(2 674 926)	(3 030 415)	(28 088 034)	-	(33 793 375)

(i) Garantie pour crédit

La Banque détient des sûretés sur des prêts et avances à la clientèle sous forme d'espèces de bons du Trésor/certificats de trésorerie d'actions de sociétés cotées et de bonne réputation d'hypothèques légales d'emprunts obligataires et de garanties. Les estimations de la juste valeur se fondent sur la valeur des garanties évaluées au moment de l'emprunt et mises à jour périodiquement.

Généralement les garanties ne sont pas détenues sur des placements auprès d'autres banques sauf lorsque les titres sont détenus dans le cadre d'opérations de prise en pension et d'emprunt de titres. Les garanties ne sont généralement pas non plus détenues contre des titres de placement.

Les autres garanties sont principalement la domiciliation des paiements (ventes factures salaires indemnités et prestations de fin de contrat) le privilège sur les documents d'expédition les garanties d'entreprise et autres garanties similaires.

Les autres actifs financiers comprenant l'encaisse et le solde bancaire (y compris les avoirs auprès de la banque centrale) les titres de placement et les comptes débiteurs ne sont pas garantis. Les placements de la Banque dans des titres d'État ainsi que les soldes détenus auprès des autres banques ne sont pas considérés comme nécessitant des garanties en raison de leur nature souveraine.

(ii) Risque de liquidité

La Banque définit le risque de liquidité comme étant le risque que la Banque éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses passifs financiers qui sont réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier

La Banque a pour politique de maintenir des liquidités suffisantes en tout temps et pour toutes les devises. Par conséquent la Banque compte pouvoir faire face à toutes ses obligations rembourser les déposants honorer ses engagements de prêt et tout autre engagement.

Une part importante des actifs de la Banque est financée par les contributions des États membres et par des emprunts obligataires/et autres emprunts des banques. Du fait de leur nature et leur échéance ils sont très diversifiés et représentent une source stable de fonds. Les prêts sont normalement financés par des dettes libellées dans la même devise.

Une analyse des différentes échéances (non actualisées) de l'actif et du passif de la Banque est présentée ci-dessous.

Échéances des actifs et passifs

2023					
Actif	3-6 mois UC	6-12 mois UC	1- 5 ans UC	Plus de 5 ans UC	Décembre 2021 UC
Disponibilités	74 396 077	-	-	26 193 990	100 590 067
Actifs financiers évalués au coût amorti	117 177 377	-	-	-	117 177 377
Participations	4 077 826	-	50 209 705	-	54 287 531
Prêts et avances	71 841 940	176 663 207	529 608 727	288 150 757	1 066 264 631
Autres actifs	12 995 039	3 661 968	5 492 952	-	22 149 959
Total actif	280 487 259	180 325 175	585 311 384	314 345 747	1 360 469 565
Passif					
Autres passifs	46 345 470	0	3 756 351	54 275 976	104 377 798
Obligations à prestations définies	-	910 884	1 214 512	3 947 164	6 072 560
Emprunts	59 819 569	205 790 096	392 871 738	217 958 904	876 440 308
Total du passif	95 262 901	59 316 869	545 226 711	287 084 184	988 890 666
Ecart net	185 224 358	121 008 305	40 084 672	27 261 563	373 578 899

2022					
Actif	3-6 mois UC	6-12 mois UC	1- 5 ans UC	Plus de 5 ans UC	Décembre 2021 UC
Disponibilités	17 177 707	-	-	22 044 116	39 221 823
Actifs financiers évalués au coût amorti	159 689 939	-	-	-	159 689 939
Participations	4 077 826	-	46 764 975	-	50 842 801
Prêts et avances	51 542 561	44 228 935	527 281 773	277 672 969	900 726 238
Autres actifs	3 382 067	9 210 000	-	-	12 592 067
Total actif	235 870 100	53 438 935	574 046 748	299 717 085	1 163 072 868
Passif					
Créances et charges à payer	9 827 731	-	39 076 465	-	48 904 196
Obligations à prestations définies	-	2 150 456	2 019 499	1 848 726	6 018 681
Emprunts	34 177 768	47 595 592	431 219 020	251 816 178	764 808 558
Total du passif	44 005 499	49 746 048	472 314 984	253 664 904	819 731 435
Ecart net	191 864 601	3 692 887	101 731 764	46 052 181	373 341 432

Une analyse des différentes catégories d'actifs et passifs financiers de la Banque est présentée ci-après

Catégories d'actifs et passifs financiers

2023					
	Juste valeur par le biais du résultat global	Coût amorti	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total valeur Comptable	Total juste valeur
Actif	UC	UC	UC	UC	UC
Disponibilités		100 590 067	-	100 590 067	100 590 067
Autres actifs	-	22 149 959	-	22 149 959	22 149 959
Actifs financiers évalués au coût amorti	-	117 177 377	-	117 177 377	117 177 377
Participations	4 077 826	10 617 954	39 591 751	54 287 531	51 573 154
Prêts et avances	-	1 066 264 631	-	1 066 264 631	959 638 168
Total actif	4 077 826	1 316 799 988	39 591 751	1 360 469 565	1 251 128 725
Passif					
Créances et charges à payer	-	104 377 798	-	104 377 798	104 377 798
Obligations à prestations définies	6 072 560	-	-	6 072 560	6 072 560
Emprunts	-	876 440 307	-	876 440 307	832 618 292
Total du passif	6 072 560	980 818 105	-	986 890 665	943 068 650

2022

	Juste valeur par le biais du résultat global	Coût amorti	la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Total valeur Comptable	Total juste valeur
Actif	UC	UC	UC	UC	UC
Disponibilités		39 221 823	-	39 221 823	39 221 823
Autres actifs	-	3 382 067	9 210 000	12 592 067	12 592 067
Actifs financiers évalués au coût amorti	-	159 689 939	-	159 689 939	159 689 939
Participations	4 233 613	11 017 758	35 591 430	50 842 801	48 300 661
Prêts et avances	-	900 726 238	-	900 726 238	810 653 614
Total actif	4 233 613	1 114 037 825	44 801 430	1 163 072 868	1 070 458 104
Passif					
Autres passifs	-	48 904 197	-	48 904 197	48 904 197
Obligations à prestations définies	6 018 681	-	-	6 018 681	6 018 681
Emprunts	-	764 808 558	-	764 808 558	726 568 130
Total passif	6 018 681	813 712 755	-	819 731 436	781 491 008

La Banque présente l'état de l'expiration contractuelle par échéance des passifs et engagements éventuels de la Banque. Chaque engagement de prêt non utilisé est inclus dans la plage de temps contenant la date la plus proche à laquelle il peut être utilisé.

(iii) Risques de marché Gestion

La Banque reconnaît le risque de marché comme étant l'exposition créée par les variations potentielles des prix et des taux du marché tels que les taux d'intérêt les cours des actions et les taux de change. La Banque est exposée au risque de marché découlant principalement des opérations axées sur la clientèle.

Le risque de marché est géré par le Département de l'analyse des Risque (DAR) de marché de la Banque qui est supervisée par le Comité actifs passifs et qui réexamine des politiques procédures et niveaux de tolérance au risque en termes de valeur à risque (« VAR »). Les politiques couvrent à la fois les portefeuilles de négociation et les portefeuilles bancaires de la Banque Les éléments n'appartenant pas au portefeuille de négociation sont définis comme portefeuille bancaire Les limites sont proposées par les entreprises dans le cadre d'une politique convenue.

Le DAR approuve également les limites dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés et surveille les risques en fonction de ces limites. Des limites supplémentaires sont imposées à certains instruments et à certaines concentrations de devises le cas échéant. Des mesures de sensibilité sont utilisées en plus de la VaR comme outils de gestion des risques.

Les modèles de VaR sont testés rétrospectivement par rapport aux résultats réels afin de s'assurer du maintien des niveaux d'exactitude prédéfinis. Le DAR de la Banque complète la mesure de la VAR en effectuant régulièrement des simulations de crise pour mettre en évidence les risques potentiels pouvant découler d'événements extrêmes rares mais plausibles sur les marchés. Les simulations de crise font partie intégrante du cadre de gestion du risque de marché et tiennent compte à la fois des événements historiques du marché et des scénarios prospectifs. Des scénarios ad hoc sont également préparés en fonction des conditions spécifiques du marché. Les portefeuilles de négociation et les portefeuilles bancaires font l'objet d'une méthode uniforme de simulation de crise.

Les scénarios de simulation font l'objet de régulières mises à jour pour tenir compte de l'évolution du profil de risque et des événements économiques. Le DAR a la responsabilité d'examiner les risques de défaut et au besoin d'appliquer des réductions de l'exposition globale au risque de marché. Il tient également compte des résultats des simulations de crise dans le cadre de sa surveillance de la tolérance au risque. La méthode de simulation de crise suppose que les mesures prises par la Haute direction seraient limitées pendant un événement de crise ce qui se traduit par la diminution de liquidité qui se produit souvent. Des plans d'urgence existent et l'on peut s'y fier en cas de crise de liquidité. La Banque dispose également d'un comité de gestion de la crise de liquidité qui veille également à l'application de ses politiques.

Risque de change

Les risques de change de la Banque comprennent les risques de change liés au portefeuille de négociation et les risques de change liés au portefeuille bancaire. Les risques de change découlent principalement des transactions. La concentration de la contre-valeur des actifs et passifs libellés en monnaie étrangère et en UC des éléments hors bilan se présente comme suit :

2023	USD	GBP	EURO	CFA	Autres	2022
Éléments d'actifs	UC	UC	UC	UC	UC	UC
Trésorerie solde bancaire	90 189 481	-	2 194 203	8 206 383	-	100 590 067
Actifs financiers au coût amorti	83 708 476	-	-	33 468 901	-	117 177 377
Prise de participation	31 817 490	-	711 765	21 758 276	-	54 287 531
Prêts et avances	417 464 466	-	231 797 203	417 002 962	-	1 066 264 631
Autres actifs	8 691 208	-	518 792	3 382 067	-	12 592 067
Total de l'actif	636 684 257	-	239 300 324	484 484 984	-	1 360 469 565
Passif						
Autres passifs	18 388 719	1 567 303	20 275 496	64 043 473	102 807	104 377 798
Emprunts	442 996 357	-	180 218 386	253 225 564	-	876 440 307
Total du passif	461 385 076	1 567 303	200 493 882	317 269 037	102 807	980 818 105

2022

	USD	GBP	EURO	CFA	Autres	2021
Éléments d'actifs	UC	UC	UC	UC	UC	UC
Trésorerie solde bancaire	28 719 621	-	2 529 871	7 972 331	-	39 221 823
Actifs financiers au coût amorti	71 210 300	-	6 398 804	78 077 990	4 002 845	159 689 939
Prise de participation	25 946 424	-	1 040 394	23 855 983	-	50 842 801
Prêts et avances	403 855 895	-	147 306 711	349 563 632	-	900 726 238
Autres actifs	8 691 208	-	518 792	3 382 067	-	12 592 067
Total de l'actif	538 423 448	-	157 794 572	462 852 003	4 002 845	1 163 072 868
Passif						
Autres passifs	3 853 376	1 504 318	11 991 549	31 445 047	109 907	48 904 197
Emprunts	381 219 786	-	117 733 232	265 855 540	-	764 808 558
Total du passif	385 073 162	1 504 318	129 724 781	297 300 587	109 907	813 712 755

Un changement de 100 points de base des taux de change à la date de déclaration aurait eu une incidence sur les capitaux propres et le résultat net des montants indiqués ci-dessous :

2023	100 pb Augmentation UC	100 pb Diminution UC
Gain de changes	48 274	(48 274)
Perte de changes	71 214	(71 214)
Impact net	22 940	(22 940)

2022	100 pb Augmentation UC	100 pb Diminution UC
Gain de changes	1 032 502	(1 032 502)
Perte de changes	968 444	(968 444)
Impact net	64 058	(64 058)

Exposition de taux d'intérêt

Le principal risque auquel les portefeuilles bancaires sont exposés est le risque de perte découlant des fluctuations des flux de trésorerie futurs ou de la juste valeur des instruments financiers en raison d'une variation des taux d'intérêt du marché. Le risque de taux d'intérêt est géré principalement au moyen du suivi des écarts de taux d'intérêt et par l'établissement de limites préalablement approuvées pour la nouvelle tarification. Le Comité actifs passifs est l'organe de suivi pour le respect de ces limites et est assisté par le DAR de la Banque dans ses activités de suivi quotidien.

La gestion du risque de taux d'intérêt par rapport aux limites de l'écart de taux d'intérêt est complétée par la surveillance de la sensibilité des actifs et passifs financiers de la Banque au regard de divers scénarii de taux d'intérêt standard et non standard. Les scénarii standard qui sont considérés sur une base mensuelle comprennent une baisse ou une hausse parallèle de 100 points de base (pb) des taux d'intérêt du marché.

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu un impact sur les capitaux propres et le résultat pour des valeurs d'un montant tel que suit :

2023	100 pb Augmentation UC	100 pb Diminution UC
Impact des revenus en intérêts	649 804	(649 804)
Impact des dépenses en intérêts	(433 638)	433 638
Impact net	216 166	(216 166)

2022	100 pb Augmentation UC	100 pb Diminution UC
Impact des revenus en intérêts	461 673	(461 673)
Impact des dépenses en intérêts	301 498	(301 498)
Impact net	160 175	(160 175)

5. Gestion du capital

Capital déclaré

Le capital de la BIDC est analysé à deux niveaux :

- Les fonds propres de catégorie 1 qui comprennent la souscription au capital des États membres la contribution des autres parties prenantes les excédents de revenu/les bénéfices non distribués et d'autres ajustements réglementaires relatifs à des éléments inclus dans les capitaux propres mais traités différemment aux fins d'adéquation des fonds propres ;
- Les fonds propres de catégorie 2 qui comprennent les passifs subordonnés éligibles.

Au cours de la période sous revue la Banque ne disposait d'aucun capital de deuxième catégorie.

La politique de la Banque consiste à maintenir une base de capital solide afin de garder la confiance des investisseurs des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'entreprise. L'impact du niveau des fonds propres sur le rendement des action est également reconnu et la Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre les rendements les plus élevés qui pourraient être possibles avec un effet de levier plus important et les avantages et la sécurité que garantit une situation saine de fonds propres.

La situation du capital de la Banque au 31 décembre se présente comme suit:

	2023 UC	2022 UC
Capital déclaré	373 884 347	357 653 410
Excédent de revenus	9 691 101	3 993 385
45% des réserves de réévaluations	8 727 129	3 124 274
Total (CET1)	392 302 577	364 771 069

Allocation des fonds propres

La répartition du capital entre les activités et opérations spécifiques est dans une large mesure motivée par l'optimisation du rendement obtenu sur le capital alloué. Le montant de capital alloué à chaque opération ou activité se fonde principalement sur le capital réglementaire ; mais dans certains cas les exigences réglementaires ne reflètent pas entièrement le degré variable de risque associé aux différentes activités. Dans de telles situations les exigences de fonds propres peuvent être assouplies pour tenir compte de profils de risque différents sous réserve du niveau global des fonds propres nécessaires pour soutenir une opération ou une activité particulière qui n'est pas en deçà du minimum requis à des fins réglementaires.

Le processus d'allocation de capital à des opérations et activités spécifiques s'effectue indépendamment des responsables de l'opération et sous le contrôle du Comité actifs/ passifs de la Banque.

Le Conseil d'administration procède à un examen régulier des politiques de la Banque en matière de gestion et d'allocation du capital.

Actifs à risques pondérés

	2023 UC	2022 UC
Risque de crédit	1 066 264 631	900 726 238
Risque du marché	-	-
Risque opérationnel	3 343 741	2 672 152
Total des actifs pondérés	1 069 608 372	903 398 390
Capital total exprimé en pourcentage du total des actifs pondérés	36,68%	40,38%

6. Engagements donnés

6 a Engagements de Prêts donnés

	2023	2022
	UC	UC
Engagements financiers donnés	847 056 139	813 447 100
Lettres de crédit	116 766 755	56 925 548
Engagements nets	963 822 894	870 372 648

Aucun n'actif donné en garantie d'engagement pris en fin d'année

6 b Provision sur engagements donnés

	2023	2022
	UC	UC
Provision sur engagements financiers donnés	366 749	300 000

Il s'agit d'engagements relatifs à des lettres de crédit commerciales et à des garanties (Déduction faite des dépôts de garantie)

7. Classification de la juste valeur des instruments financiers

Principes d'évaluation

La juste valeur des instruments financiers correspond au prix de vente d'un actif ou au prix payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée sur le marché principal (ou le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c'est-à-dire un prix de sortie) que ce prix soit directement observable ou estimé au moyen d'une autre technique d'évaluation.

Afin de montrer comment les justes valeurs ont été calculées les instruments financiers sont classés selon une hiérarchie de techniques d'évaluation comme ci-dessous indiqué.

Gestion de l'évaluation

La méthode de la juste valeur de la Banque et la gouvernance de ses modèles incluent un certain nombre de contrôles et autres procédures visant à s'assurer que des garanties appropriées sont en place pour en assurer la qualité et la pertinence. Toutes les nouvelles initiatives relatives aux produits (y compris leurs méthodes d'évaluation) sont sous réserve des approbations de divers Départements de la Banque y compris les Départements des risques et des finances. La responsabilité de la mesure continue incombe aux divisions des opérations et autres divisions.

Une fois soumises les estimations de la juste valeur sont également examinées et contestées par les départements des Risques et des Finances. Le processus indépendant de vérification des prix aux fins de présentation de rapports financiers relève de la Division de la Trésorerie qui dépend du Département des Finances et Comptabilité.

Le tableau ci-dessous présente une analyse des instruments financiers évalués à la juste valeur à la fin de la période sous revue par niveau de hiérarchie et par classification des évaluations à la juste valeur.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
2023	UC	UC	UC	UC
Titres de créances et Participations cotées évaluées à la juste valeur par le biais du résultat global	4 077 826	50 209 705	-	54 287 531
Total au 31 décembre 2023	4 077 826	50 209 705	-	54 287 531
2022	Niveau 1 UC	Niveau 2 UC	Niveau 3 UC	TOTAL UC
Titres de créances et Participations cotées évaluées à la juste valeur par le biais du résultat global	4 233 613	46 609 188	-	50 842 801
Total au 31 décembre 2022	4 233 613	46 609 188	-	50 842 801

Techniques d'évaluation

Instruments de capitaux propres

La juste valeur des instruments classés au niveau 1 (voir ci-dessus) a été calculée à partir des prix cotés pour ces instruments financiers. La juste valeur des instruments classés au niveau 3 (voir ci-dessus) a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. Le taux des frais de risque ajusté par le risque de crédit a été utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs. Il n'y a actuellement aucun placement classé au niveau 2.

Titres de créance d'État

Les titres de créance d'État sont des instruments financiers émis par des gouvernements souverains et se composent principalement d'obligations à long terme assorties de paiements d'intérêts à taux fixe ou variable. Lorsque les prix du marché actif ne sont pas disponibles la Banque utilise des modèles d'actualisation des flux de trésorerie avec des entrées de marché observables d'instruments et de prix obligataires similaires pour estimer les niveaux d'indice futurs et extrapoler les rendements en dehors de la fourchette des opérations de marché actives dans lesquels la Banque classe ces titres au niveau 3.

Juste valeur des instruments financiers non évalués à la juste valeur

Voici une comparaison par catégorie des valeurs comptables et de la juste valeur des instruments financiers de la Banque qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers. Ce tableau n'inclut pas la valeur des actifs non financiers et des passifs non financiers.

31 décembre 2023	Juste valeur			
Financial assets :	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers au coût amorti	4 077 826	50 209 705	-	54 287 531
Total des actifs financiers	4 077 826	50 209 705	-	54 287 531

31 décembre 2022	Juste valeur			
Financial assets :	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers au coût amorti	4 233 613	46 609 188	-	50 842 801
Total des actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur	4 233 613	46 609 188	-	50 842 801

8. Intérêts créditeurs

Le total du revenu d'intérêts calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) est le suivant:

	2023	2022
	UC	UC
Intérêts sur prêts	55 212 535	38 526 962
Intérêts sur dépôts à terme	8 658 649	4 606 871
Intérêt pour retard de paiements	597 328	62 573
Intérêts sur comptes courants	141 635	2 970 871
Total	64 610 147	46 167 277

9. Intérêts débiteurs

Le total des intérêts débiteurs est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les passifs financiers évalués au coût amorti

	2023	2022
	UC	UC
Intérêts sur ligne de crédit	26 678 460	17 275 138
Intérêts sur emprunts obligataires	16 685 361	12 874 632
Charges financières	43 363 821	30 149 770

10. a) Revenus de Frais et commissions

	2023 UC	2022 UC
Commission d'engagement	3 626 726	2 118 730
Services facturés	2 822 104	123 947
Commission	1 145 525	4 697 810
Total des commissions découlant du contrat avec les clients	7 594 355	6 940 487

10. b) Produits sur opérations de Court Termes

	2023 UC	2022 UC
Commission sur les opérations de LC	1 263 265	1 223 514
Total	1 263 265	1 223 514

11. Charges de frais et commissions

	2023 UC	2022 UC
commissions ²	2 961 533	1 391 270
Total	2 961 533	1 391 270

2 Frais et commissions prélevés sur les emprunts.

12. Autres produits/(Charges)

	2023 UC	2022 UC
Produits divers ³	3 239 294	594 211
Recouvrement de créances passées en perte	1,972,919	1,080,182
Revenus de dividendes	1 017 429	-
Cessions d'éléments d'actif	239 107	(8 458)
Revenus locatif (note 121)	94 416	112 874
Perte/(gain) de change	(608 756)	1 080 182
Perte/gain sur la réévaluation des devises	(1 740 057)	6 435 843
Total	4 214 352	8 214 652

3 Les produits divers concernent les commissions sur les transactions en devises

12.1. Revenus locatifs

La Banque loue une partie non significative de ses locaux en vertu d'un contrat de location simple. Les revenus locatifs portent sur les divers loyers gagnés au cours de l'exercice. Le contrat de location couvre une période d'un an et il n'y a pas de loyer minimum à recevoir à la date de clôture.

13. Autres frais d'exploitation

	2023 UC	2022 UC
Etudes et évaluation de projets	1 818 260	854 000
Frais généraux ⁴	985 017	979 952
Réparations et entretien des bureaux	762 137	868 230
Missions officielles	898 386	1 010 659
Frais de conférence	502 008	531 873
Imprimerie et papeterie	427 706	230 775
Poste et télécommunication	165 076	177 032
Publicité	134 500	123 434
Entretien des véhicules	69 004	66 788
Honoraires d'audit	67 656	67 648
Total	5 829 750	4 910 391

⁴Les frais généraux concernent d'autres dépenses telles que les dons, les cadeaux de fin d'année, les frais bancaires et les cotisations annuelles.

14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2023	2022
	UC	UC
Dépôts à vue	61 478 250	6 005 976
Soldes avec d'autres banques	39 086 747	33 196 650
Encaisse	25 070	19 197
Total	100 590 067	39 221 823

15. Actifs financiers au coût amorti

	2023	2022
	UC	UC
Dépôts à terme	117 177 377	159 689 939

15.1 Mouvement des actifs financiers au coût amorti

	2023	2022
	UC	UC
Solde au 1er janvier	159 689 939	81 320 439
Diminution des dépôts à terme	(42 615 758)	77 010 315
Intérêts courus non échus	1 273 938	2 942 437
Variation des dépréciations	(1 170 742)	(1 583 252)
Solde au 31 décembre	117 177 377	159 689 939

15.2 Dépréciation des dépôts à terme

	2023	2022
	UC	UC
Solde au 1er janvier	1 583 252	819 433
Augmentation/(diminution) de provision	(412 510)	763 819
Solde au 31 Décembre	1 170 742	1 583 252

16. Placements en actions

16.1 Investissements cotés (Classé à la juste valeur par le biais du compte de résultat)

	2023	2022
	UC	UC
Solde au 1er janvier	4 233 613	3 821 837
Perte/(gain) net sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	(155 787)	411 776
total	4 077 826	4 233 613

Composition des investissements cotés

	2023	2022
	UC	UC
Cotés		
Ecobank Transnational Incorporated (ETI)	4 077 826	4 233 613
Total	4 077 826	4 233 613

L'instrument de fonds propres cotés concerne l'investissement de la Banque dans Ecobank Transnational International

16.2 Titres de participations non cotés

	2023	2022
	UC	UC
Solde au 1er janvier	35 591 430	31 119 593
Perte/(gain) net sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 076 485	4 458 570
Variation	923 836	13 267
Solde au 31 décembre	39 591 751	35 591 430

Composition des titres non cotés	2023	2022
	UC	UC
ASKY Airlines	18 326 206	13 058 898
African Renewable Energy Fund (AREF)	6 142 005	7 214 344
Oragroupe	6 449 507	6 449 507
Africa Food Security	3 243 768	2 712 924
Liberian Bank for Development and Investment (LBDI)	1 758 863	2 662 609
Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire (CRRH)	1 364 993	1 301 435
West African Emerging Markets Growth Fund (WAEMGF)	875 208	799 386
Fidelis Finance	1 156 539	671 779
Fonds Africain de l'Agriculture	174 662	620 548
AHL Mariott African	100 000	100 000
Total	39 591 751	35 591 430

16.3 Titres de créances

	2023	2022
	UC	UC
Solde au 1er janvier	11 017 758	1 946 451
Acquisitions	3 756 547	9 071 307
Remboursement	(4 156 351)	-
Solde au 31 décembre	10 617 954	11 017 758

Composition des titres de créances	2023	2022
	UC	UC
Composition des Obligations		
Obligations du Togo	6 861 603	11 017 758
Obligations du Sénégal	3 756 351	
Total	10 617 954	11 017 758

17. Prêts et avances

	2023	2022
	UC	UC
Prêts octroyés aux États membres	2 092 013 334	1 936 840 102
Montants non décaissés	(653 099 984)	(759 507 568)
Montants décaissés	1 438 913 350	1 177 332 535
Remboursements en capital	(366 513 739)	(269 609 452)
Prêts bruts	1 072 399 611	907 723 083
Intérêts courus	32 199 266	26 496 529
Prêts bruts	1 104 598 877	934 219 612
Provisions pour dépréciation (Note 17.2)	(38 334 246)	(33 493 375)
Total	1 066 264 631	900 726 237

17.1. Provision sur les prêts, avances, Dépôt à terme et les engagements hors bilan

	2023 UA	2022 UA
Dépôts à terme (Note 15.2)	(412 510)	763 819
Prêts et Avances (Note 17.2)	4 644 588	6 709 563
Engagements non tirés (Hors Bilans) (Note 6b)	66 749	300 000
Provisions nettes des actifs financiers	4 298 827	7 773 382

17.2. Dépréciation des prêts et avances bruts

	2023 UC	2022 UC
Solde au 1er janvier 2022	33 493 375	26 682 008
Provisions pour prêts personnels	196 283	101 804
Charge / (reprise) de provision pour l'année	4 644 588	6 709 563
Solde au 31 décembre 2022	38 334 246	33 493 375

17.3. Analyse des échéances des prêts

SECTEUR PUBLIC	2023 UC	2022 UC
Plus de deux ans mais moins de trois ans	174 269 809	132 931 822
Plus de trois ans mais moins de quatre ans	110 133 741	94 684 521
Plus de quatre ans mais moins de cinq ans	171 269 998	151 643 870
Plus de cinq ans	84 324 558	80 016 518
TOTAL SECTEUR PUBLIC	539 998 106	459 276 731
SECTEUR PRIVÉ		
Plus de deux ans mais moins de trois ans	344 072 144	215 758 078
Plus de trois ans mais moins de quatre ans	179 900 414	208 394 437
Plus de quatre ans mais moins de cinq ans	21 604 156	29 303 928
Plus de cinq ans	19 024 058	21 486 439
TOTAL SECTEUR PRIVE	564 600 772	474 942 882
TOTAL SECTEURS PUBLIC ET PRIVE	1 104 598 878	934 219 613

17.4. Analyses de prêts par secteurs d'activité

La répartition des encours de prêts au 31 Décembre 2023 et 2022 se présente comme suit:

	2023 UC	2022 UC
SECTEUR PUBLIC		
Electricité	140 086 737	141 458 096
Communications	16 077 236	16 798 754
Transport	232 875 942	221 844 267
Agriculture et développement rural	53 143 760	19 170 352
Alimentation en eau et assainissement	17 810 663	16 718 985
Finance & industrie	7 721 449	12 179 957
Secteur social et multisectoriel	53 017 526	18 232 234
TOTAL SECTEUR PUBLIC	520 733 313	446 402 645
SECTEUR PRIVÉ		
Electricité	24 460 550	24 457 219
Communications	13 280 252	14 544 290
Transport	48 213 672	81 097 941
Alimentation en eau et assainissement	0	12 950 369
Finance & industrie	402 788 679	350 731 569
Secteur social et multisectoriel	95 122 412	4 035 578
TOTAL SECTEUR PRIVE	583 865 565	487 816 966
TOTAL SECTEURS PUBLIC ET PRIVE	1 104 598 878	934 219 611

(iii) Ratios clés des prêts et avances

- a. Le ratio de provision pour pertes sur prêts est de 3,47% (2022 : 3,59 %)
- b. Le ratio net des prêts non productifs est de 5,73% (2022 : 4,28%)
- c. Le ratio de cinquante (50) prêts plus exposés par rapport aux expositions total est de 75,41 % (2022 : 76,68 %)
- d. Ratio prêt/emprunt : 1,26 (2022 : 1,22)

18. Autres actifs

	2023 UC	2022 UC
Fonds spécial pour les télécommunications	8 621 052	8 691 208
Charges payées d'avance	1 925 966	1 678 474
Frais d'émission d'un emprunt en charges à répartir sur plusieurs exercices	2 435 514	1 119 178
Organisation internationale de la Francophonie (OIF)	533 868	518 792
Créances sur le personnel	573 431	305 385
Débiteurs	7 945 112	177 781
Stock de consommables	98 053	98 821
Fournisseurs, avance versées	16 963	-
Community Computer Centre	-	2 428
TOTAL	22 149 959	12 592 067

18.1 Paiements Anticipés

PREPAYES	2023 UA	2022 UA
Charges payées d'avance	1 146 133	942 475
Loyers payés d'avance	11 553	22 520
Assurances payés d'avance	768 280	713 479
TOTAL	1 925 966	1 678 474

18.2 Débiteurs divers

	2 023 UA	2 022 UA
AFREXIMBANK DEBT SERVICE RESERVE	3 224 561	-
ITFC	2 549 669	-
SOCIETE DES CEMENTS DU GOLFE(SCG) FRAIS JURIDIQUES	1 972 919	-
ASKY DEBTORS	68 418	49 451
BROWN CARD FUND	57 979	51 432
DEPOSIT & GUARANTEES	54 229	67 726
AGENCE FRANCAISE D'EXPERTISE TECH. INTERN.(AFETI)	10 111	-
FABER-BIOCARBIRANTS DEBTORS	7 226	7 061
PROJECT PREPARATION AND DEVELOPMENT UNIT (P. P. D. U)		2 111
Total	7 945 112	177 781

19. Immobilisations corporelles

	Terrain	Bâtiments	Véhicules à moteur	Equipement et aménagement : bureaux	Equipement de bureau et machines	Installations électriques	Equipement et aménagement : résidences	Agencement de bureau	Equipements informatiques	Travaux en cours	Total
	UC	UC	UC	UC	UC	UC	UC	UC	UC	UC	UC
Au 1er janvier 2023	11 963 844	20 681 843	1 197 093	1 399 083	1262725	2 366 407	296 625	4 133 099	2 216 241	2 356 509	47 873 469
Ajouts			-	9 044	54 319	26 370	17 923	20 588	45 6683	441 359	1 026 286
Cessions	(3 379 180)	-	-	(4 712)	-	-	(300)	(65 001)	(12 622)	-	(3 461 815)
Transferts	(1 972 919)	143 160						53 826		(196 986)	(1 972 919)
Réévaluation	4 987 492	7 463 296									12 450 788
Au 31 décembre 2023	1 159 9237	28 288 299	1 197 093	1403415	1 317 044	2 392 777	314 248	4 142 512	2 660 302	2 600 882	55 915 809
Amortissement cumulé											
Au 1er janvier 2023		7 112 645	829 151	1 352 099	1 163 381	2 348 032	188 373	4 028 042	2 173 689		19 195 412
Charges de l'exercice		427 723	167 235	24 167	76 921	12 338	36 412	112 097	49 464		906 357
Cessions		-	-	(4 712)	-	-	(140)	(65 001)	(12 622)		(82 475)
Au 31 décembre 2023	0	7 540 368	996 386	1 371 554	1 240 302	2 360 370	224 645	4 075 138	2 210 531	-	20 019 294
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	11 599 237	20 747 931	200 707	31 861	76 742	32 407	89 603	67 374	449 771	2 600 882	35 896 515

	Terrain	Bâtiments	Véhicules à moteur	Equipement et aménagement : bureaux	Equipement de bureau et machines	Installations électriques	Equipement et aménagement : résidences	Agencement de bureau	Equipements informatiques	Travaux en cours	Total
	UC	UC	UC	UC	UC	UC	UC	UC	UC	UC	UC
Au 1er janvier 2022	9 990 925	20 676 490	1 197 093	1 408 638	1 259 430	2 365 499	266 256	4 088 738	2 196 951	2 352 074	45 802 094
Ajouts	1 972 919	5 353	-	2 269	4 716	908	43 364	48 913	19 290	4 435	2 102 167
Cessions				(11 824)	(1 421)		(12 995)	(4 552)			(30 792)
Au 31 décembre 2022	11 963 844	20 681 843	1 197 093	1 399 083	1 262 725	2 366 407	296 625	4 133 099	2 216 241	2 356 509	47 873 469
Amortissement cumulé											
Au 1er janvier 2022	-	6 699 059	661 917	1 329 941	1 115 933	2 033 875	151 973	3 933 804	1 958 746	-	17 885 248
Charges de l'exercice	-	413 586	167 234	31 026	48 869	314 157	42 640	97 557	214 943		1 330 012
Cessions				8 868	1 421		6 240	3 319			(19 848)
Au 31 décembre 2022	-	7 112 645	829 151	1 352 099	1 163 381	2 348 032	188 373	4 028 042	2 173 689	-	19 195 412
Valeur nette au 31 décembre 2022	11 963 844	13 569 198	367 942	46 984	99 344	18 375	108 252	105 057	42 552	2 356 509	28 678 057

Les travaux en cours concernent les coûts engagés par la Banque pour développer son infrastructure informatique. Aucun des actifs acquis n'est nan

19.1 Cession des immobilisations corporelles

	2023 UC	2022 UC
Valeur comptable	3 461 815	30 792
Amortissement cumulé	82 475	19 848
Valeur nette comptable	3 379 340	10 944
Produit de cession	3 618 447	2 486
Bénéfice / perte sur cession	239 107	(8 458)

20. Autres Dettes

	2023 UC	2022 UC
ASKY	35 417 795	10 672 197
Fond Special Telecommunications	21 755 508	20 046 101
Créditeurs divers et provisions pour factures à payer	21 29 991	9 527 731
Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire (CRRH-UEMOA)	15 025 405	-
Fonds Régional pour Agriculture et Alimentation (FRAA)	2 974 390	3 021 193
West African Health Organization (WAHO)	2 019 772	2 066 231
Ecowas staff joint provident fund (ESJPF)	1 752 964	-
Fond de Compensation	1 614 217	1 570 708
CEDEAO fonds de prévoyance	1 123 911	848 939
Compte de Liaison - Organisation La Francophonie (OIF)	796 077	770 464
Provisions pour engagements hors bilan	366 749	300 000
FAPA BAD/BIDC ASSISTANCE	48 272	50 376
Secretariat Exécutif Envoyé spécial	31 135	30 256
Taxe sur salaires	21 147	19 786
Community computer center	464	-
Total	104 377 797	48 904 196

20.1 Divers payables

	2 023	2 022
DIVERS PAYABLES	UA	UA
COMPTE CAP. MAURITANIA	580 651	580 651
COMMISSION FAAM-CRRAE	1 925	1 592
COMMISSION RCPNC-CRRAE	7 804	7 969
COMMISSION RRPC-CRRAE	11 676	29 688
CRRAE-REGIME VOLONTAIRE DE COTISATION (RVC)	1 102	0
EBID FAAM-CRRAE	4 284	3 242
EBID RCPNC-CRRAE	6 816	7 254
EBID RRPC-CRRAE	48 521	35 620
EBID/COMMISSION RCPNC-CRRAE	1 340	1 302
EBID/COMMISSION RRPC-CRRAE	1402	-
GARANTIE FSA	160 475	36 266
RETENUE GENERALE	113 681	73 280
MALI	2 482	2 482
PLANET ONE PREMIUM PMT	660 937	642 273
PRODUITS CPTABILISES D'AVANCE	4 544 703	6 250 734
PROVISION WATCHMEN INSURANCE	118 458	252 886
PROVISION AUDIT FEES	46 504	-3 776
PROVISION END OF YEAR	263 916	1 177 943
PROVISION INTERETS SUR FONDS GERES	523 689	-
RETENUE S/DRTS SEPERATION	17 239	3 466
COMPTE CONTROL SALAIRE	6 985	8 898
FOND DE CESSATION D'EMPLOI PREVU PAR LA LOI	961	-
SUSPENS PRÊT IMMOBILIER-TRANCHES	14 685	80 306
SUSPENSE PERSONNEL A PAYER	876 153	106 142
FOURNISSEURS	0	209 727
COMMISSIONS DOSSIER A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICE	3 770 303	-
COMPTE DE DEPOT DE GARANTIE/VISTA GROUP	9 643 299	-
TOTAL	21 429 991	9 507 945

21. Provision pour régime à prestations définies

L'obligation au titre des prestations définies résulte d'autres avantages à long terme du personnel y compris les congés de longue durée ou les congés sabbatiques les jubilés ou autres avantages à long terme les prestations d'invalidité de longue durée et si elles ne sont pas entièrement payables dans les douze mois suivant la fin de la période les bonus qui sont comptabilisés comme des rémunérations différées. Ces avantages étaient disponibles pour 170 membres du personnel cette année (2022 : 153).

Le tableau suivant résume les composantes de la charge au titre des bénéfices nets comptabilisées dans le résultat net et les gains actuariels nets non capitalisés et les montants comptabilisés dans l'état de la situation financière pour les plans respectifs:

Charge nette au titre des avantages (comptabilisée en produit ou charges)	2023	2022
	UC	UC
Coût du service actuel	(358 456)	(401 149)
Intérêts	(296 878)	(123 837)
Coût des prestations fournies	(144 666)	(775 015)
Coût net des prestations	(800 000)	(1 300 001)

Variations de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies :

	2023	2022
	UC	UC
Solde des prestations au 1 ^{er} janvier	6 018 681	4 828 918
Intérêts	358 456	123 837
Coût du service actuel	296 878	401 149
Reprise d'excédent de provision/obligations au titre de prestations définies	144 666	775 015
Paiements effectués	(746 121)	(110 237)
Solde des prestations au 31 décembre	6 072 560	6 018 682

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite et des indemnités médicales postérieures à l'emploi pour les régimes de la Banque sont les suivantes :

	2023	2022
Taux d'actualisation	5 70%	5 80%
Inflation	5 53%	5 53%
Augmentation salaire	11 0%	11 0%
Mortalité	10 0%	10 0%
Départ	1,5%	2 6%
Age de retraite	62	62
Coût moyen billets d'avion	UA 4 069	UA 4 069
Coûts moyens de transport maritime	UA 18 829	UA 18 829

La Banque ne dispose pas d'un plan pour le régime à prestations définies car le paiement est effectué lorsqu'un employé arrive au terme de son contrat et demande à bénéficier de ce régime

Au 31 décembre 2023									
Avantage au Personnel Régime	Base Régime	Variation rate -1%	Variation rate +1%	Taux/baisse salaire -1%	Taux/augmentation salaire -1%	Variation taux de mortalité - 10%	Variation du taux de mortalité +10%	Retrait-1%	Retrait +1%
Dettes actuarielles									
Coût du long service	217 717	2384 83	199 721	199 971	237 724	216 285	219 160	239 892	198 314
Régime prestations décès	71 059	75 170	67 559	71 160	71 160	76 095	65 926	75 369	67 330
Système de transport	813 702	884 367	755 574	815 460	815 460	808 929	822 073	748 102	877 462
Indemnité de réinstallation	345 973	378 109	318 178	318 342	377 152	342 862	349 119	337 683	353 739
Droit de séparation	2 123 364	2346 404	1 932 809	1 934 898	2 338 586	2 102 420	2 144 565	2 151 729	2 099 438
Régime d'allocation de retour au foyer	113 840	12 2652	106 435	114 051	114 051	114 051	114 051	114 051	114 051
Indemnités de fin de carrière	533 643	584 833	489 580	489 788	583 357	528 781	538 560	552 275	518 855
Total Régime	4 219 298	4 630 017	3869 856	3 943 670	4 537 490	4 189 423	4 253 454	4 219 101	4 229 189
Pourcentage/ Variation		9,73%	-8,28%	-6,53%	7,54%	-0,71,%	0,81%	0,00%	0,23%

22. Emprunts

	2023 UC	2022 UC
1 INDIA EXIM LINE OF CREDIT \$1000 millions	217 204 822	211 182 942
2 LIGNE DE CREDIT COMMERCIALE EXIM BANK INDE	855 706	1 093 024
3 INDIAN LINE OF CREDIT 100M PRIVATE	74 533 976	75 140 513
4 DEBENTURE STOCK 2017 - 2027	16 277 523	19 772 342
5 DEBENTURE STOCK 2019 - 2026	28 172 635	36 502 786
6 DEBENTURE STOCK 2021 - 2028	56 345 271	60 837 976
7 DEBENTURE STOCK 2022 - 2029	150 254 056	146 011 143
8 AFRIEXIM BANK 2018 - 2024	45 868 152	9 680 953
9 BADEA LINE OF CREDIT	36 994 141	9 355 209
10 STANDARD CHARTERED BANK LONDON LINE OF CREDIT	9 035 766	7 262 219
11 AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT	40 428 564	39 286 932
12 SID 2018 – 2023	7 584 025	10 771 034
13 CARGILL LOAN	58 881 841	46 587 118
14 BANK OF AFRICA LOAN	50 346 958	-
15 AFRICA FINANCE CORPORATION (AFC) LOAN	40 380 285	39 240 016
16 MASHREQ LOAN	14 906 795	22 542 154
17COMMERZBANK FRANKFURT LINE OF CREDIT	-	1 626 317
18 AFRICA AGRICULTURE AND TRADE INVESTMENT FUND (AATIF)	16 255 589	19 122 150
19.ODDO BHF LIGNE DE CREDIT	1 321 874	
ACCRUED INTEREST ON BORROWINGS	10 792 328	8 793 730
Total	876 440 307	764 8 558

22.1 Mouvement sur emprunts

	2023 UC	2022 UC
Solde au 1er janvier	764 808 558	488 217 898
Prêts additionnels	276 283 055	397 814 663
Remboursement en intérêts et capital	(174 145 073)	(120 658 533)
Gains ou (perte) de réévaluation de change	11 492 365	(4 972 941)
Intérêts courus	(1 998 598)	4 407 471
Solde de clôture	876 440 307	764 808 558

Conditions des emprunts

1) Ligne de crédit Eximbank Inde

a) Ligne de crédit Exim Bank Inde 2006 - 2026

En 2006 la Banque a signé une ligne de crédit de 180 788 673 UC (250 000 000 USD) avec Exim Bank India à un taux d'intérêt de 1,75% sur une période de 20 ans y compris une période de différé de 5 ans. L'emprunt est destiné au financement des opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du crédit.

Cet emprunt est garanti est par un nantissement exclusif de premier rang sur le capital non appelé de l'emprunteur dans la limite des montants dus en principal et en intérêts au titre du Crédit individuel.

b) Ligne de crédit EximBank Inde 2010 – 2030

En 2010 la Banque a signé une ligne de crédit de 72 315 469 UC (100 000 000 USD) avec Exim Bank India à un taux d'intérêt de 1,75% sur une période de 20 ans incluant une période de différé de 5 ans. L'emprunt est destiné au financement des opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du crédit.

Cet emprunt est garanti est par un nantissement exclusif de premier rang sur le capital non appelé de l'emprunteur dans la limite des montants dus en principal et en intérêts au titre du Crédit individuel.

c) Ligne de crédit Exim Bank Inde 2011 - 2031

En 2011 la Banque a signé une ligne de crédit de 108 473 204 UC (150 000 000 USD) avec Exim Bank India à un taux d'intérêt de 1,75% sur une période de 20 ans y compris une période de différé de 5 ans. L'emprunt est destiné au financement des opérations de la Banque Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du crédit. Cet emprunt est garanti est par un nantissement exclusif de premier rang sur le capital non appelé de l'emprunteur dans la limite des montants dus en principal et en intérêts au titre du Crédit individuel.

d) Ligne de crédit Exim Bank Inde 2018-2043

La Banque a signé une ligne de crédit de 359 507 906 UC (500 000 000 USD) avec Exim Bank India en 2018 à un taux d'intérêt annuel de 1,50% pour une période de 25 ans y compris une période de différé de 5ans. Cette facilité est garantie est par un nantissement exclusif de premier rang sur le capital non appelé de l'emprunteur dans la limite des montants dus en principal et en intérêts au titre du Crédit individuel.

e) Ligne de crédit Exim Bank Inde 2020-2025

La Banque a signé une ligne de crédit de 2 777 257 UC (4 000 000 USD) avec l'Indian Exim Bank en 2020 au taux de 1,5% sur une durée de 5 ans y compris une période de différé d'un an Le taux d'intérêt est SOFR [6 mois] plus 340 pb par an payable semestriellement. Cet emprunt est garanti par « le maintien d'une marge de trésorerie équivalente à une échéance de remboursement en d'intérêt et en capital pendant toute la durée du crédit au moyen d'un dépôt portant intérêt auprès d'Exim Bank succursale de Londres ».

f) Ligne de crédit Exim Bank Inde 2022-2027

La Banque a signé une ligne de crédit de 75 025 509 UC 100 000 000 USD) avec l'Indian Exim Bank le 24 mars 2022. La durée est de 5 ans à compter de la date du premier tirage au titre de la ligne de crédit. Le taux d'intérêt est un SOFR majoré de 390 points de base par an payable semestriellement. Cet emprunt est garanti est par un nantissement exclusif de premier rang sur le capital non appelé de l'emprunteur dans la limite des montants dus en principal et en intérêts au titre du Crédit individuel.et une marge en espèces équivalant à deux versements d'intérêts et de remboursement du principal au moyen d'un dépôt portant intérêt auprès d'Exim Bank.

2) Emprunt obligataire 2017 - 2024

En 2017 la Banque a émis un emprunt obligataire d'un montant de 32 071 677 UC (26 000 000 000 FCFA) à un taux d'intérêt de 6,10% sur une période de 7 ans. L'emprunt est destiné au financement des opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du prêt.

3) Emprunt obligataire 2019 - 2026

En 2019 la Banque a émis un emprunt obligataire d'un montant de 55 508 672 UC (45 000 000 000 FCFA) à un taux d'intérêt de 6,40% sur une période de 7 ans. L'emprunt est destiné au financement des opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du prêt .

4) **Emprunt obligataire 2021 - 2028**

La Banque a émis un emprunt obligataire d'un montant de 64 510 662 UC (50 000 000 000 FCFA) en 2021 à un taux d'intérêt de 6,50% pour une période de sept (7) ans. L'emprunt a pour but de financer les opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du prêt.

5) **Emprunt obligataire 2022 - 2029**

La Banque a émis un emprunt obligataire d'un montant de 144 346 374 UC (120 000 000 000 FCFA) en 2022 à un taux d'intérêt de 5,90 % pour une période de sept (7) ans. L'emprunt a pour but de financer les opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée du prêt.

6) **Afrexim Bank**a) **Afrexim Bank 2018 - 2024**

En 2018 la Banque a signé un contrat de consolidation des emprunts Afreximbank pour un montant de (31 274 396 UC) 38 651 400 Euro à un taux d'intérêt Libor 3 mois + 6,5% pour une période de 6 ans.

L'emprunt a pour but de financer les opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée de l'emprunt. Cet emprunt est garantie est par un nantissement exclusif de premier rang sur le capital non appelé de l'emprunteur dans la limite des montants dus en principal et en intérêts au titre du Crédit individuel.

b) **Afrexim Bank 2023 -2027**

La Banque a signé un accord de prêt de 25 000 000,00 EUR avec Afrexim Bank en 2023 à un taux d'intérêt annuel de EURIBOR +2,00 % pour une période de quatre ans. L'objectif de l'emprunt est de financer les opérations de la Banque.

7) **Ligne de crédit Badea 2010 – 2030**

En 2010 la Banque a signé une ligne de crédit de (3 615 773 UC) 5 000 000 USD avec BADEA à un taux d'intérêt de 1,75% pour une période de 20 ans. L'emprunt est destiné au financement les opérations de la Banque Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée de l'emprunt La garantie de la facilité est le capital sujet à appel de la Banque.

8) **Ligne de credit Standard Chartered Bank**

La Banque a signé une marge de crédit avec Standard Chartered en 2020. Le but de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée de l'emprunt. La garantie de cet emprunt est le capital sujet à appel de la Banque. Il n'y a aucun engagement financier à l'égard de cette facilité

9) **Lign B.A.D.**

La Banque a signé des lignes de crédit de 80 000 000,00 USD (SOFAR 6 mois + 370 points de base (3,70 %)) et de 50 000 000,00 EUR (SOFAR 6 mois + 325 points de base (3,25 %)) avec la Banque africaine de développement en 2023. La durée des lignes de crédit est de 3,5 ans. L'objectif de l'emprunt est de financer les opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée de l'emprunt. L'emprunt est assorti d'une garantie sur le capital sujet à appel de la Banque. Il n'y a pas d'engagements financiers liés à cette facilité.

10) **Ligne Banque Islamique de Développement (BID) 2018-2023**

En 2018, la Banque a signé un accord de crédit Murabaha de 20 228 501 UC (25 000 000 d'euros) avec la Banque islamique de développement à un taux d'intérêt fixe de Euribor +3% sur une période de cinq (5). Cet emprunt est destiné au financement des opérations de la Banque. Les coûts de transaction connexes ont été capitalisés et amortis sur la durée de l'emprunt.

11) **Agence Française de Développement (AFD) 2020-2030**

La Banque a signé un contrat de crédit de 50 millions d'euros avec l'Agence Française de Développement en 2020 pour une durée de 10 ans. Chaque décaissement se fait à un taux d'intérêt fixe. L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque La garantie de l'emprunt est le capital sujet à appel de la Banque.

12) **CARGILL**

La Banque a signé un accord de crédit de 62 000 000 dollars américains avec Cargill, pour une période de 2 ans, à un taux d'intérêt annuel de 3,75 % + Libor. L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque. L'emprunt est assorti d'une garantie le capital sujet à appel de la Banque.

La Banque a signé un accord de crédit de 17 200 000 dollars américains avec Cargill, pour une période de 2 ans (2023-2025), à un taux d'intérêt annuel de SOFR+ 4,80%. L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque.

L'emprunt est garanti par une caution de la société Cargill. L'emprunt est assorti d'une garantie sur le capital sujet à appel de la Banque.

La Banque a signé un accord de prêt de 15.100.000 dollars américains avec Cargill, pour une période de 2 ans 2023-2025, à un taux d'intérêt annuel de SOFR+ 4,80%. L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque. L'emprunt est assorti d'une garantie sur le capital sujet à appel de la Banque.

La Banque a signé un accord de prêt de 11 700 000 dollars américains avec Cargill, pour une période de 2 ans (2023-2025), à un taux d'intérêt annuel de SOFR+ 4,80%. L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque. Cet emprunt est garanti par une caution de la société Cargill. La facilité est assortie d'une garantie sur le capital sujet à appel de la Banque.

13) **Mashreqbank 2022-2026**

La Banque a signé un accord de crédit de 30 000 000 USD avec Mashreq en 2022 pour une durée de 12 mois renouvelable 4 fois à un taux d'intérêt annuel de SOFR plus 3 % bps. L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque

14) **AATIF 2022-2029**

La Banque a signé un accord de crédit de 25 000 000 USD avec AATIF en 2022 pour une durée de 7 ans à un taux d'intérêt annuel de 4,5%. L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque

15) **AFRICA FINANCE CORPORATION (AFC) 2022-2027**

La Banque a signé un accord de crédit de 49 164 20846 EURO avec AFC en 2022 pour une durée de 5 ans à un taux d'intérêt annuel de 6,9%. L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque.

16) **COMMERZBANK FRANKFURT 2022-2023**

La Banque a signé un accord de crédit de 10 000 0000 USD avec COMMERZBANK en 2022 pour une durée de 1 an. Chaque décaissement se fait à un taux d'intérêt annuel de Euribor 3M + 3,61%. L'objectif de cet emprunt est de financer les opérations de la Banque. La garantie de cet emprunt est le capital sujet à appel de la Banque.

23. **Capital déclaré**

Le capital autorisé de la BIDC est de 2 500 000 000 d'UC dont les membres régionaux ont souscrit 70 % et le solde est réservé aux membres non régionaux pour souscription. Cette portion de 70 % qui s'élève à 1 750 000 000 UC est entièrement souscrite. À la date de clôture 40 % des 1 750 000 000 sont appelés. Ci-dessous, figurent les détails du capital déclaré en 2023 :

Capital social	2023 UC	2022 UC
Autorisé :		
1 000 000 d'actions ordinaires à 1 000 UC chacune	2 500 000 000	1 000 000 000
Capital non souscrit	(750 000 000)	(300 000 000)
Capital souscrit	1 750 000 000	700 000 000
Capital exigible	(1 050 000 000)	(307 258 669)
Capital appelé	700 000 000	392 741 331
Arriéré de capital	(326 115 653)	(35 087 921)
Au 31 décembre	373 884 347	357 653 410

Arriérés de capital	2023 UC	2022 UC
Benin	8 778 882	-
Burkina	7 608 365	-
Cap-Vert	4 381 213	1 454 920
Côte d'Ivoire	45 383 134	26 675
Gambie	12 265 880	4 657 515
Guinea	8 486 252	-
Ghana	33 467 724	-
Guinée-Bissau	8 849 198	4 459 756
Libéria	32 446 208	13 879 840
Mali	5 559 960	-
Niger	6 145 218	-
Nigeria	95 982 440	-
Senegal	23 311 356	194 731
Sierra Leone	22 915 166	10 414 484
Togo	10 534 657	-
	326 115 653	35 087 921

Mouvement de contribution au capital

	2023 UC	2022 UC
Solde au 1er Janvier	357 653 410	345 018 167
Apport en capital supplémentaire	16 230 937	12 635 243
Solde au 31 décembre	373 884 347	357 653 410

Structure du capital par pays actionnaires

Pays Membre	Capital souscrit avec droits de vote attribués UC	Capital appelé alloué UC	Solde d'ouverture du capital libéré UC	Contribution additionnelle UC	Solde de clôture du capital libéré UC
Bénin	50 017 733	20 007 093	11 228 211	-	11 228 211
Burkina Faso	43 356 870	17 342 748	9 734 383	-	9 734 383
Cap-Vert	16 652 158	6 660 863	2 279 650	-	2 279 650
Cote D'Ivoire	25 831 8805	103 327 522	57 944 388	-	57 944 388
Gambie	43 356 870	17 342 748	5 076 868	-	5 076 868
Ghana	274 975 023	109 990 009	61 706 160	14 816 125	76 522 285
Guinée	48 321 890	19 328 756	10 842 504	-	10 842 504
Guinée-Bissau	25 008 870	10 003 548	1 154 350	-	1 154 350
Libéria	111 661 348	44 664 539	11 178 531	1 039 800	12 218 331
Mali	31 669 735	12 667 894	7 107 934	-	7 107 934
Niger	35 000 165	14 000 066	7 854 848	-	7 854 848
Nigeria	546 680 868	218 672 347	122 689 907	-	122 689 907
Sénégal	131 639 883	52 655 953	29 344 597	-	29 344 597
Sierra Leone	73 330 760	29 332 304	6 042 126	375 012	6 417 138
Togo	60 009 025	24 003 610	13 468 953	-	13 468 953
	1 750 000 000	700 000 000	357 653 410	16 230 937	373 884 347

Il s'agit du solde des pertes annuelles cumulées. Le détail des bénéfices non répartis est présenté avec l'état de l'évolution des capitaux propres.

25. Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation concerne la réévaluation de l'immeuble du siège de la Banque à Lome, Togo. Les mouvements de la réserve de réévaluation figurent dans l'état des variations des capitaux propres.

	2023 UC	2022 UC
Solde au 1er janvier	6 942 832	6, 4 832
Réévaluation des immobilisations	12 450 788	-
Solde au 31 décembre	19 393 620	6 942 832

26. Autres réserve

Les autres réserves sont constituées des variations de la juste valeur des participations non cotées qui sont évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les mouvements des autres réserves sont présentés dans l'état des variations des capitaux propres.

	2023 UC	2022 UC
Solde au 1er janvier	3 429 862	(1,028,708)
Réévaluation des immobilisations	3 076 485	4 458 570
Juste valeur gain/ perte sur instruments non cotés	6 506 347	3 429 862
Solde au 31 décembre	3 429 862	(1 028 708)

27. Charges du personnel

	2023 UC	2022 UC
Salaire personnel professionnel	3 540 436	2 950 947
Frais de scolarité	3 032 903	1 575 559
Gratifications fin d'année	1 681 357	2 201 398
Obligation au titre des prestations définies	800 000	1 300 000
Primes d'ajustement de poste/personnel professionnel	768 871	645 612
Prime d'habillement	665 126	558 762
Charges patronales	635 114	538 855
Indemnités de logement	547 033	480 707
Frais médicaux	588 575	417 396
Indemnités d'expatriation	496 806	408 046
Indemnités de transport	304 294	254 878
Indemnités de responsabilité	288 446	246 653
Autres gratifications	196 283	101 804
Indemnités familiales/personnel professionnel	168 210	140 588
Indemnité de congés (personnel professionnel)	161 386	116 530
Assurances	151 528	125 168
Indemnités fiscales	142 531	118 032
Frais de recrutement	46 152	715
Œuvres sociales	40 879	59 768
Indemnité d'installation	40 743	2 494
Frais de déplacement	34 333	3 825
Indemnités de représentation	27 876	27 876
Prime de fidélité	29 284	16 710
Frais de formations	22 348	30 496
Honoraire du médecin de travail	13 401	13 242
Frais de voyage et autres sur formations	12 664	-
Heures supplémentaires	12 229	9 105
Indemnité de sujétion	10 518	9226
Perdiem et frais d'hôtel/formation	5 261	593
Salaires du personnel temporaire	3 741	3 568
TOTAL	14 468 328	12 358 553

28. Transactions entre parties liées

Transactions avec les administrateurs et les membres clés de la Haute direction. Il s'agit des administrateurs et membres clés de la Haute direction ayant l'autorité et la responsabilité de planifier de diriger et de contrôler les activités commerciales de la Banque. Ces personnes constituent la Haute direction de la Banque.

Les produits d'intérêts sur les prêts accordés au personnel sont inclus dans les produits d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif.

Au cours de la période, sous revue la Banque a constitué des provisions pour dépréciation de prêts consentis aux directeurs et aux principaux membres de la Haute direction.

Avances accordées aux parties liées

	2023	2022
	UC	UC
Au 1er janvier	771 720	1 041 110
Prêts consentis au cours de l'exercice	750 256	1 974 389
Remboursements de prêts reçus	(189 900)	(2 243 779)
Au 31 décembre	1 332 076	771 720

Rémunération du personnel clé de direction

La norme IAS 24 « Informations relative aux parties liées » requiert les informations suivantes pour la rémunération des membres clés de la Haute direction. Au nombre des principaux dirigeants de la Haute direction, on compte les membres du Comité exécutif et les tous les directeurs exécutifs.

	2023	2022
	UC	UC
Salaires	371 908	340 101
Autres indemnités	1 283 756	1 011 010
Total	1 655 664	1 351 111

Autres indemnités	2023	2022
	UA	UA
Bonus	643 820	422 064
Prime d'habillement	94 065	86 357
Autres indemnités salariales	545 871	502 589
Total	1 283 756	1 011 010

Les transactions avec le personnel de direction et autres employés

Au cours de l'exercice la banque a octroyé des prêts et des avances aux principaux dirigeants. Les soldes des emprunts des principales parties liées se présentent comme suit:

	2023	2022
	UC	UC
Cadres supérieurs	349 065	563 144
Dirigeants et autres employés	6 543 240	6 427 646
Total	6 892 305	6 990 790

Conditions

Les prêts et avances au personnel de direction et employés portent sur les avances sur salaire les prêts personnels les prêts automobiles et les prêts immobiliers. Les intérêts sur ces prêts sont de 0 % 3,2 % 2 % et 2,8 % et remboursables sur 12 mois 4 ans 5 ans et 15 ans respectivement.

Montant dû par les parties liées (hors prêts)

	2023 UC	2022 UC
Cadres supérieurs	279 412	16 429
Dirigeants et autres employés	55 245	(7 707)
Total	334 657	8 722

Il s'agit d'avances comptables accordées au personnel pour diverses tâches à accomplir au nom de la Banque. Le personnel est tenu de rendre compte de l'avance après avoir accompli la mission qui lui a été confiée.

29. Événements postérieurs à la période sous revue

Aucun événement postérieur à la date de l'état de la situation financière n'a nécessité d'ajustement des états financiers.

PHOTOS DE PROJET



Hotel 2 Fevrier - Lomé, Togo. Cofinancé par la Banque



Projet de construction d'un hôtel à Cape Sierra - Freetown, Sierra Leone. Co-financé par la Banque

PHOTOS DE PROJET



